

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 179

23 janvier 2016

### SOMMAIRE

Allianz Euro Protect Dynamic Plus .....	8575	Allium .....	8592
Allianz FinanzPlan 2015 .....	8575	Altice Entertainment & Sport S.A. ....	8592
Allianz FinanzPlan 2020 .....	8575	Anlagestruktur 1 .....	8573
Allianz FinanzPlan 2025 .....	8575	Antonutti Luxembourg S.A. ....	8592
Allianz FinanzPlan 2030 .....	8574	Aquazoopêche S.à.r.l. ....	8592
Allianz FinanzPlan 2035 .....	8574	Atlantic View S.A. SPF .....	8557
Allianz FinanzPlan 2040 .....	8574	Autodrom S.A. ....	8588
Allianz FinanzPlan 2045 .....	8574	AZ Fund 1 .....	8587
Allianz FinanzPlan 2050 .....	8574	Banco Popolare Luxembourg S.A. ....	8555
Allianz FinanzPlan 2055 .....	8573	BCV Dynamic Fund .....	8557
Allianz Global Investors Fund III .....	8586	BCV Fund (Lux) .....	8556
Allianz Global Investors Fund IV .....	8586	BCV Strategic Fund .....	8555
Allianz Global Investors GmbH .....	8572	Best-in-One .....	8572
Allianz Global Investors GmbH .....	8587	Black & Decker Limited S.à r.l. ....	8563
Allianz Global Investors GmbH .....	8586	BNP Paribas Islamic Fund .....	8587
Allianz Global Investors GmbH .....	8585	Carnegie Fund II .....	8574
Allianz Global Investors GmbH .....	8576	CB Fonds .....	8571
Allianz Global Investors GmbH .....	8576	CB Geldmarkt Deutschland I .....	8573
Allianz Global Investors GmbH .....	8576	Commerzbank Aktientrend Deutschland ...	8554
Allianz Global Investors GmbH .....	8573	Compagnie de Participations Industrielles et Agricoles .....	8576
Allianz Global Investors GmbH .....	8561	Dream's Shoes S.à r.l. ....	8591
Allianz Global Strategy Dynamic .....	8586	Dynamic Fixed Income Fund .....	8573
Allianz High Yield Bond Extra 2017 .....	8569	Dynamic Vario Protect .....	8572
Allianz Laufzeitfonds Extra 2017 .....	8569	Dzeta Europe .....	8590
Allianz Multi Asia Active .....	8563	Eurotax All Invest .....	8561
Allianz Pfandbrieffonds .....	8563	HWB InvestWorld .....	8587
Allianz PIMCO Laufzeitfonds Extra 2016 ...	8562	Immo Kim S.à r.l. ....	8558
Allianz PIMCO Laufzeitfonds Währungen 2016 .....	8562	ING (L) Institutional .....	8547
Allianz Rendite Extra .....	8562	IVV Aktien .....	8570
Allianz Rendite Plus 2015 .....	8561	Leimdörfer Real Estate Capital I, FCP-SIF .....	8575
Allianz Rendite Plus 2017 .....	8561	MetallRente FONDS PORTFOLIO .....	8572
Allianz Rendite Plus 2019 .....	8561	Nomura Global Select Trust .....	8586
Allianz Strategic Absolute Return .....	8561	Nomura Global Select Trust .....	8591
Allianz Strategie 2036 Plus .....	8558	OLB-FondsConceptPlus Chance .....	8572
Allianz Suisse - Strategy Fund .....	8558	OLB-FondsConceptPlus Ertrag .....	8571
Allianz Volatility Strategy .....	8558		

<b>OLB-FondsConceptPlus Wachstum</b> .....	<b>8571</b>	<b>Stanley Black &amp; Decker Holdings S.à r.l.</b> ....	<b>8563</b>
<b>OLB VV-Optimum</b> .....	<b>8572</b>	<b>Sub Para Mies S.à r.l.</b> .....	<b>8547</b>
<b>Para Mies R.E. S.à r.l.</b> .....	<b>8547</b>	<b>Tishman Speyer European Core Fund FCP-</b>	
<b>PAX S.à r.l.</b> .....	<b>8562</b>	<b>SIF</b> .....	<b>8547</b>
<b>PremiumMandat Balance</b> .....	<b>8571</b>	<b>VermögensManagement 2027 Plus</b> .....	<b>8570</b>
<b>PremiumMandat Defensiv</b> .....	<b>8571</b>	<b>VermögensManagement AnlageStars Konser-</b>	
<b>PremiumMandat Dynamik</b> .....	<b>8570</b>	<b>vativ</b> .....	<b>8570</b>
<b>PremiumMandat Dynamik Plus</b> .....	<b>8570</b>	<b>VermögensManagement Balance</b> .....	<b>8586</b>
<b>Ras Lux Fund</b> .....	<b>8587</b>	<b>VermögensManagement Chance</b> .....	<b>8585</b>
<b>Select Index Series</b> .....	<b>8547</b>	<b>VermögensManagement Substanz</b> .....	<b>8585</b>
<b>SK Europa FCP-FIS</b> .....	<b>8558</b>	<b>VermögensManagement Wachstum</b> .....	<b>8585</b>
<b>SK Themen FCP-FIS</b> .....	<b>8557</b>	<b>VermögensManagement Wachstumsländer</b>	
<b>SK Welt FCP-FIS</b> .....	<b>8557</b>	<b>Balance</b> .....	<b>8570</b>

### Select Index Series, Fonds Commun de Placement.

---

Le règlement de gestion daté du 3 novembre 2014 concernant le fond Select Index Series a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

State Street Management S.A.

Référence de publication: 2014170085/10.

(140194129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

---

### ING (L) Institutional, Fonds Commun de Placement.

---

L'acte modificatif au règlement de gestion du fonds commun de placement ING (L) INSTITUTIONAL a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Mathieu THIRY

Référence de publication: 2014173798/11.

(140198551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

---

### Tishman Speyer European Core Fund FCP-SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

---

Le règlement de gestion du fonds commun de placement – fonds d'investissement spécialisé Tishman Speyer European Core Fund FCP-SIF a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Tishman Speyer Europe S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014178886/11.

(140205085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

---

#### **Para Mies R.E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 188.282.

#### **Sub Para Mies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 203.017.

---

L'an deux mil quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PARA MIES R.E. S.à r.l., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B188.282 (ci-après encore la «Société»),

constituée par acte du notaire instrumentant du 27 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°2330 du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2227 LUXEMBOURG, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric TARON, employé privé, demeurant professionnellement à L-2227 LUXEMBOURG, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1750 LUXEMBOURG, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité des parts sociales émises dans le capital social sont représentées, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les associés présents, respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, signées «ne varietur» par les associés, respectivement leurs représentants, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Les associés présents respectivement les mandataires des associés représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare et prie le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les 20 (vingt) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée des associés, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a comme ordre du jour:

1. Présentation du projet de scission partielle, par transfert de certains actifs et passifs de la société PARA MIES R.E. S.à.r.l., en application de l'article 288 (1), et conformément aux articles 293, l'art. 294 paragraphe (1) (2) (4) et l'art. 295 (1) c) d) et e), en vertu de l'article 296 (2), de l'article 298 et de l'article 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par la constitution d'une nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, sous le nom de SUB PARA MIES S.à.r.l., ladite scission partielle devant s'opérer par le transfert de certains actifs et passifs par PARA MIES R.E. S.à.r.l., mais sans la dissolution ni liquidation de la société PARA MIES R.E. S.à.r.l., et par émission de parts sociales nouvelles, au prorata, aux associés de la société PARA MIES R.E. S.à.r.l., ledit projet de scission partielle par transfert d'actifs et de passifs, datant du 16 novembre 2015, et approuvé par le conseil des gérants de PARA MIES R.E. S.à.r.l. dans sa réunion du même jour, ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 3154, du 20 novembre 2015, page 151.380;

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et de l'article 295 paragraphe 1 c) et d) de la loi sur les sociétés commerciales, et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, vu les modalités et le caractère strictement proportionnel de la scission partielle proposée;

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales;

4. Dans le cadre de la scission partielle proposée, augmentation du capital de la Société (société scindée), à concurrence de 20.000.- EUR (vingt mille euros), par la création et l'émission de 20 (vingt) parts nouvelles d'une valeur nominale de 1.000.- EUR (mille euros) chacune, dont 5 (cinq) parts sociales de type «A» et 15 (parts) parts sociales de type «B», à souscrire et à libérer entièrement, par incorporation de bénéfices reportés constatés, lesdites parts sociales nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, à attribuer gratuitement aux associés actuels en proportion de leur quote-part détenue dans le capital (et en fonction du type de parts sociales qu'ils détiennent actuellement, une part de type «A» nouvelle étant attribuée pour une part sociale de type «A» ancienne, et une part de type «B» nouvelle étant attribuée par part sociale de type «B» ancienne), pour porter le capital de la société scindée, de son montant actuel de 20.000.-EUR (vingt mille euros) à 40.000.- EUR (quarante mille euros), représenté par 10 (dix) parts sociales de type «A» et par 30 (trente) parts sociales de type «B»;

5. Approbation du projet de scission partielle par transfert de certains actifs et passifs, et décision de réaliser la transaction dans le chef de la Société, conformément et en application de l'article 288 (1), et conformément aux articles 293, l'art. 294 paragraphe (1) (2) (4) et l'art. 295 (1) c) d) et e), en vertu de l'article 296 (2), et des articles 298 et 307 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, par le transfert de ces actifs et passifs, sans la dissolution et sans liquidation de la Société, à une nouvelle société à responsabilité limitée à constituer sous la dénomination SUB PARA MIES S.à.r.l., avec siège social à L-2227 LUXEMBOURG, 12, avenue de la Porte-Neuve, au capital social de EUR 20.000.- (vingt mille euros) divisé en 20 (vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000.- EUR (mille euros) chacune;

6. Réduction du capital de la Société (société scindée) pour le ramener de 40.000.- EUR (quarante mille euros) à 20.000.- EUR (vingt mille euros) par annulation de 20 (vingt) parts sociales nouvelles (soit l'annulation de 5 parts de type A et de 15 parts de type B) d'une valeur nominale de 1.000.-EUR (mille euros) chacune; décision d'échanger lesdites parts sociales nouvelles annulées contre les parts sociales nouvellement émises de la société bénéficiaire SUB PARA MIES S.à.r.l., en contrepartie des actifs et passifs faisant l'objet de la présente scission partielle, et constat qu'à partir de cette date, ces parts sociales donneront le droit de participer aux bénéfices et bénéficieront de tous les autres droits attachés à ces parts sociales, et en particulier au droit de vote dans la mesure d'une part sociale par part sociale annulée; décision de répartir les parts sociales nouvelles de la société bénéficiaire SUB PARA MIES S.à.r.l. entre les associés de la Société (société à scinder) proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière.

7. Approbation de la constitution et des statuts de la nouvelle société issue du projet de scission partielle, par transfert d'actifs et de passifs, tel que publié au Mémorial C;

8. Constatation de la réalisation de la scission partielle par transfert d'actifs et de passifs à la date de l'assemblée approuvant le transfert, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets du transfert à l'égard des tiers, tous les effets y prévus étant acquis au profit de la nouvelle société;

9. Constatation que la société PARA MIES R.E. S.à.r.l. continue d'exister à la date de l'assemblée approuvant le transfert, et que ses parts sociales ne sont pas annulées (hormis celles annulées lors de la prédite réduction de capital), et que la nouvelle société SUB PARA MIES S.à.r.l. a commencé d'exister, et que du point de vue comptable les effets du transfert prennent cours à la date du projet de scission partielle, par transfert d'actifs et de passifs; Approbation, au besoin, d'un rapport spécial du conseil de gérance établi au vœu et en conformité avec les dispositions de l'article 26-1 (3 quinquies) de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, en relation avec le transfert d'actifs qui ne consistent pas en numéraire;

10. Constatation qu'aucuns droits spéciaux ne sont actuellement accordés aux associés de la Société (société à scinder) et qu'il n'existe actuellement aucun titulaire ou porteur de titres autre que les parts sociales de la société à scinder, de sorte qu'aucun droit spécial ne doit être assuré par la société bénéficiaire aux associés de la société à scinder, ni à des titulaires ou porteurs de titres autres que les parts sociales de la société à scinder;

11. Constatation qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du conseil de gérance de la société scindée, du fait de la présente scission;

12. Nomination des organes sociaux de la nouvelle société résultant de la scission partielle; fixation de l'adresse du siège social de la nouvelle société;

13. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, prend par votes séparés et unanimes, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Assemblée générale déclare avoir pris connaissance du projet de scission partielle par transfert de certains actifs et passifs de la PARA MIES R.E. S.à.r.l., en application et conformément à l'article 293, à l'article 294 paragraphes (1) (2) (4), et à l'article 295 (1) c) d) et e), en vertu des articles 296 (2), 298 et 307, de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, par la constitution d'une nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, sous le nom de SUB PARA MIES S.à.r.l.,

ledit transfert d'actifs et de passifs à SUB PARA MIES S.à.r.l. devant s'opérer par le transfert de certains actifs et passifs par PARA MIES R.E. S.à.r.l., mais sans dissolution ni liquidation de la société PARA MIES R.E. S.à.r.l.,

et par émission de parts sociales nouvelles de PARA MIES R.E. S.à.r.l., au prorata, aux associés de la société PARA MIES R.E. S.à.r.l., ledit projet de scission par transferts d'actifs et de passifs, daté du 16 novembre 2015 et approuvé par le conseil de gérance de PARA MIES R.E. S.à.r.l. dans sa réunion du même jour, ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 20 novembre 2015, no 3154, page 151.380.

L'assemblée générale prend acte que ladite scission partielle, par transferts d'actifs et de passifs, aura lieu par constitution d'une nouvelle société de droit luxembourgeois, à savoir:

SUB PARA MIES S.à.r.l. (la société à constituer), société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2227 LUXEMBOURG, 12, avenue de la Porte-Neuve,

les transferts d'actifs et de passifs (scission partielle) devant s'opérer par le transfert, mais sans la dissolution ni la liquidation de la Société, de certains actifs et passifs à la nouvelle société bénéficiaire à constituer.

Les parts sociales de la société nouvelle à constituer sont attribuées aux associés de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société, en raison du rapport d'échange de 1 (une) part sociale de la société nouvelle à constituer à raison d'une 1 (une) part sociale de la Société.

L'Assemblée constate encore pour autant que de besoin que le projet de scission partielle, par transfert de certains actifs et de passifs, approuvé et signé par le Conseil de gérance lors de sa réunion à Luxembourg en date du 16 novembre 2015, a été enregistré en date du 18 novembre 2015 sous la référence L150208410, déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 18 novembre 2015, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3154, du 20 novembre 2015, conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de scissions.

*Deuxième résolution:*

Faisant usage de la faculté prévue par l'article 296 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale déclare renoncer aux formalités prescrites par les articles 293, 294 paragraphes (1), (2), et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d) et e) de cette même loi, ayant été constaté que chaque associé a individuellement déclaré renoncer.

Elle constate encore que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales est applicable, et qu'en conséquence les règles prévues aux articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert, vue l'attribution des parts sociales de la société nouvelle aux associés de la Société, proportionnellement aux droits de ceux-ci dans le capital de la Société, ne sont pas applicables.

*Troisième résolution:*

L'Assemblée prie le notaire d'acter, sur le vu d'une déclaration du conseil de gérance qui restera annexée au présent acte, que les documents prévus à l'article 295 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, pour autant qu'il n'y a pas été renoncé expressément par la résolution qui précède, ont été déposés un mois avant cette assemblée générale au siège social pour permettre aux associés d'en prendre connaissance conformément à la loi.

*Quatrième résolution:*

L'Assemblée décide, dans le cadre de la réalisation de la scission partielle, d'augmenter préalablement le capital de la Société à scinder, à concurrence de 20.000.- EUR (vingt mille euros),

par la création et l'émission de 20 (vingt) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1.000.- EUR (mille euros) chacune,

souscrites et libérées entièrement par les associés actuels, ici représentés comme dit dans les susdites procurations, par incorporation de bénéfices reportés constatés,

lesdites parts sociales nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, ont été attribuées gratuitement aux associés actuels en proportion de leur quote-part détenue dans le capital, étant entendu que les détenteurs de parts sociales de type A anciennes prennent un nombre correspondant de nouvelles parts sociales de type A, et les détenteurs de parts sociales de type b anciennes prennent un nombre correspondants de nouvelles parts sociales de type B,

afin de porter le capital de la société à scinder, de son montant actuel de 20.000.- EUR (vingt mille euros) à 40.000.- EUR (quarante mille euros), par la création de 5 (cinq) parts sociales de type A et 15 (quinze) parts sociales de type B.

L'Assemblée constate que la Société dispose des bénéfices reportés adéquats sur le vu du bilan de la Société au 31 décembre 2014, ainsi que sur le vu d'une déclaration formelle et écrite du conseil de gérance de la Société, établie en date d'aujourd'hui, attestant que des bénéfices suffisants de la Société existent à l'heure actuelle afin de libérer entièrement la prédite augmentation de capital, sans apports nouveaux.

L'Assemblée décide qu'un original de la prédite déclaration écrite du conseil de gérance, sur l'existence de réserves libres suffisantes à la date de la présente Assemblée, elle restera annexée au présent acte, pour être paraphée par les membres du bureau et le notaire instrumentant, et pour lui rester annexée après avoir été soumise ensemble avec les présentes à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée générale constate qu'à partir de la date d'aujourd'hui, ces nouvelles parts sociales donneront le droit de participer aux bénéfices et bénéficieront de tous les autres droits attachés à des parts sociales, et en particulier au droit de vote dans la mesure d'un vote par part sociale.

*Cinquième résolution:*

L'Assemblée générale, composée de l'ensemble de tous les associés, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, approuve le projet de scission partielle, par transfert d'actifs et de passifs, tel que publié au Mémorial C n°3154 du 20 novembre 2015 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, et décide de réaliser ladite scission partielle de la Société par la constitution d'une nouvelle société, à savoir:

SUB PARA MIES S.à.r.l., avec un capital social de 20.000.- EUR (vingt mille euros) représenté par 20 (vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000.- EUR (mille euros) chacune.

L'Assemblée approuve ladite scission partielle par le transfert de certains éléments actifs et passifs spécifiques du patrimoine de la Société, tel que résultant d'un état comptable arrêté 16 novembre 2015, à la nouvelle société, tels que décrits dans le projet de transfert d'actifs et de passifs (scission partielle) publié.

*Sixième résolution:*

L'Assemblée prend acte que dans le cadre de l'opération de la présente scission partielle, tous les associés ont renoncé aux documents visés par l'art. 293, l'art. 294 paragraphe (1) (2) (4) et l'art. 295 (1) c) d) et e), en vertu de l'article 296 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Assemblée constate, conformément à la deuxième résolution, que le rapport d'échange s'élève à 1 (une) part sociale de la société nouvelle à constituer contre une 1 (une) parts sociale de la Société à scinder.

Dans le cadre de ce rapport d'échange, l'Assemblée décide de réduire le capital de la société scindée à concurrence de 20.000.- EUR (vingt mille euros),

afin de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 40.000 (quarante mille euros) à EUR 20.000.- EUR (vingt mille euros),

par annulation de 20 (vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000.- EUR (mille euros) chacune, à savoir précisément l'annulation de 5 (cinq) parts sociales de type A et de 15 (quinze) parts sociales de type B.

Lesdites parts sociales annulées seront ainsi échangées contre les parts sociales nouvellement émises de la société bénéficiaire.

Les parts sociales nouvelles de la société bénéficiaire seront réparties entre les associés de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière. Ces parts sociales donneront le droit de participer aux bénéfices et bénéficieront de tous les autres droits attachés à ces parts sociales, et en particulier au droit de vote, d'une manière strictement proportionnelle dans la mesure du rapport arithmétique de 1 (une) part sociale de la société nouvelle constituée SUB PARA MIES S.à.r.l..

L'assemblée constate que les parts sociales de la nouvelle société SUB PARA MIES S.à.r.l. donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation, à partir du moment de la constitution de cette nouvelle société aux termes de la Septième résolution qui suit, et sans modalités particulières relatives à ce droit.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la société à scinder, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est de vingt mille euros (20.000,- EUR), représenté par vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune, entièrement libérées.».

*Septième résolution:*

L'Assemblée générale approuve la constitution sous la forme authentique d'une nouvelle société résultant de la scission partielle, et l'assemblée approuve ses statuts tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3154, du 20 novembre 2015, et requiert le notaire instrumentant d'acter authentiquement sa constitution et ses statuts comme suit:

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ SUB PARA MIES S.ÀR.L.

**Art. 1<sup>er</sup>. Raison sociale.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: «SUB PARA MIES S.àr.l.».

Le fonds de commerce que la Société exploite peut être désigné par un nom de commerce différent.

**Art. 2. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du ou des gérants en tout autre lieu de la commune de Luxembourg, et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du ou des gérants, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements. Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés.

La Société peut, par décision du ou des gérants, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger des filiales, succursales, agences et bureaux.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet social.** La Société a principalement pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la construction de tout objet immobilier, soit directement et en son nom, soit par l'entremise de sociétés ou autres entités luxembourgeoises ou étrangères poursuivant ce même objet ou un objet similaire. Dans ces derniers cas, la Société peut prendre des participations ou des intérêts qui ne doivent pas être nécessairement majoritaires ou déterminants en ce qui concerne leur gestion. Dans ces contextes la Société peut également donner des objets immobiliers en location, sous quelque forme que ce soit, ou les prendre en location, les concéder en sous location ou les mettre autrement en valeur.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de 20.000,-EUR (vingt mille euros), représenté par 20 (vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

**Art. 6. Cession de parts sociales.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé conclu entre parties. De telles cessions ne sont opposables à la Société même donc à tous les sociétaires existants et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou qu'après avoir été acceptées par celle-ci dans un acte notarié.

Aucune cession de parts sociales entre vifs ni aucune transmission pour cause de décès, même à des associés ne pourront être effectuées qu'avec l'agrément de tous les autres associés.

En cas d'un non-agrément de la cession envisagée ou du transfert pour cause de mort, les autres associés existants devront racheter les parts de l'associé cédant à un prix qui ne peut être inférieur à la valeur comptable moyenne des parts calculée sur les trois dernières années. En cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé par un collège de trois arbitres dont deux seront choisis par chacune des parties et le troisième par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente si les deux arbitres choisis par les parties n'arrivaient pas à nommer un troisième arbitre dans le délai de 30 jours à partir de leur nomination.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire pour les associés et sans recours.

**Art. 7. Indivisibilité des parts et émission publique.** Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires de parts sociales fractionnées sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne, nommée d'un commun accord entre eux ou, à défaut, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, à la requête de la partie la plus diligente.

Les parts sociales dans la Société ne sont pas négociables et ne peuvent faire l'objet d'une émission publique.

**Art. 8. Droits attachés aux parts.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociales existantes dans la propriété de l'actif social, et aussi dans le partage des bénéfices et à une part correspondante dans l'actif restant en cas de liquidation.

**Art. 9. Responsabilité des associés.** Les associés sont seulement responsables jusqu'à concurrence du montant de leur mise.

**Art. 10. Gérance.** Les affaires et généralement tous les intérêts de la Société sont gérés par un ou plusieurs gérants, nommés dans l'acte de constitution ou par l'assemblée générale des associés. Les statuts ou l'assemblée générale des associés fixe l'étendue de leurs pouvoirs. Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les associés réunis en assemblée générale peuvent désigner des fondés de pouvoirs, fixer la limite de leur mandat et déterminer l'étendue de leurs pouvoirs.

La Société est engagée soit par la signature du gérant unique, soit par la signature conjointe de ses gérants en fonctions.

**Art. 11. Assemblées générales.** Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 13. Comptes annuels.** Chaque année le 31 décembre les comptes annuels sont arrêtés et le ou les gérants dressent les comptes sociaux.

**Art. 14. Bénéfices.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15. Dissolution et liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, à défaut, par un ou plusieurs des associés ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs même non-associés désignés par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 199 de loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les droits les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Les fonds restants seront répartis en espèces ou en nature entre les associés dans la proportion des parts sociales dont ils seront alors propriétaires, étant entendu que le remboursement des apports faits en capital sont privilégiés.

**Art. 16. Société unipersonnelle.** Aussi longtemps que les parts sociales de la Société sont de la propriété d'une seule personne, cet associé unique de la Société exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Toutes les décisions de l'associé unique qui sont prises dans le cadre du paragraphe qui précède sont documentées dans des procès-verbaux en bonne et due forme ou autrement élaborées par écrit et enregistrées dans les livres sociaux.

Les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont enregistrés dans des procès-verbaux ou autrement élaborés par écrit et enregistrés. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Si jamais l'associé unique de la Société cédait et transférait des parts sociales à une ou plusieurs autres personnes, de sorte que la Société se connaîtrait plusieurs associés, elle devient immédiatement une société multi-personnelle sans qu'il y ait nécessité de procéder à une modification de ces statuts.

**Art. 17. Dispositions générales.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.



### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2017.
- 3) Les premiers gérants seront élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de cette société nouvelle SUB PARA MIES S.à.r.l..

### *Libération du capital social*

Le capital social de SUB PARA MIES S.à.r.l. est de EUR 20.000.- (vingt mille euros), représenté par 20 (vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000.- EUR (mille euros) chacune, toutes de classe égale, et est libéré intégralement par la transmission de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la Société destinée à la société SUB PARA MIES S.à.r.l., et tel que résultant du projet de transfert d'actifs et de passifs (scission partielle) publié comme dit ci-avant.

L'assemblée générale prend connaissance de l'entièreté du rapport établi par le conseil de gérants de la société à scinder PARA MIES R.E. S.à.r.l., couvrant les éléments d'actifs en nature, autres qu'en numéraire, transférés par PARA MIES R.E. S.à.r.l., dans le cadre de la présente scission partielle, à SUB PARA MIES S.à.r.l., et tels que résultant du projet de scission partielle publié.

L'assemblée générale constate que ledit rapport est complet et fidèle au regard de toutes les dispositions de l'article 26-1 (3 quinquies) de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, et elle l'approuve, étant constaté que ledit rapport, signé par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, et ensuite être déposé et publié en conformité avec les dispositions légales afférentes.

### *Attribution des parts*

En rémunération de cet apport, il est attribué aux associés de la Société les 20 (vingt) parts de la nouvelle société présentement constituée, entièrement libérées, proportionnellement à leurs droits dans le capital social de la Société scindée, à raison de 1 (une) part sociale de la société nouvelle contre une (1) part sociale ancienne de la Société scindée (c'est-à-dire que les associés de la société scindée reçoivent 1 (une) part sociale de la société nouvelle pour chacune des 20 (vingt) parts annulées dans la réduction de capital aux termes de la Sixième résolution, par application rigoureuse de la proportionnalité).

Suite à ce qui précède, les 20 parts sociales de la société SUB PARA MIES S.à.r.l. sont souscrites comme suit:

1.- La société coopérative, organisée comme une société anonyme GAI, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B58.181: .....	10 (dix) parts ;
2.- La société anonyme de gestion de patrimoine familial PARAGRETZ SPF S.A., avec siège social à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B199.387: .....	5 (cinq) parts;
3.- La société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial VESTA ENTERPRISES S.à.r.l. SPF, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 201.876: .....	5 (cinq) parts sociales;
Total: vingt parts sociales; .....	20.-parts sociales

### *Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, notamment au regard d'un certificat bancaire, attestant que le montant de 20.000.- EUR (vingt mille euros) est aujourd'hui intégralement à la disposition de la société nouvellement constituée SUB PARA MIES S.à.r.l.

### *Huitième résolution:*

L'assemblée générale constate que conformément à l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la scission partielle par le transfert d'actifs et de passifs tel que décrit dans le projet (par rectification d'une erreur matérielle) est devenu effective à la date du présent acte, sans toutefois être soumise ni destinée à produire les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

### *Neuvième résolution:*

L'assemblée générale constate que la société PARA MIES R.E. S.à.r.l. continue d'exister à la date de l'assemblée approuvant le transfert d'actifs et de passifs (scission partielle) et qu'à l'exception des 20 (vingt) parts sociales annulées au titre de la Sixième résolution ci-dessus, les 20 (vingt) parts sociales ne sont pas annulées, et que la nouvelle société SUB PARA MIES S.à.r.l. a maintenant commencé à exister, et que du point de vue comptable le transfert des actifs et passifs transférés à SUB PARA MIES S.à.r.l. le sont avec effet comptable à la date d'aujourd'hui, étant précisé que les opérations

comptables dans la période séparant la date du projet de scission et la date de l'acte notarié seront réparties proportionnellement, selon les proportions de la répartition des actifs et passifs entre les deux sociétés, et qu'à partir de cette date les opérations de la Société scindée sont censées avoir été réalisées par la Société pour le compte de la société nouvelle en ce qui concerne les seuls actifs et passifs spécifiquement transmis à la société nouvelle d'après le projet, avec jouissance pour les propriétaires de leurs parts sociales à partir de cette date.

*Dixième résolution:*

L'Assemblée générale constate qu'aucun droits spéciaux ne sont actuellement accordés aux associés de la Société (société à scinder), et qu'il n'existe actuellement aucun titulaire ou porteur de titres autres que les parts sociales de la société à scinder, de sorte qu'aucun droit spécial ne doit être assuré par la société bénéficiaire aux associés de la société à scinder, ni à des titulaires ou porteurs de titres autres que les parts sociales de la société à scinder.

*Onzième résolution:*

L'Assemblée générale constate qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du conseil de gérance de la société scindée, du fait de la présente scission partielle.

*Douzième résolution:*

L'assemblée générale, composée de tous les associés de la société nouvelle, tous ici dûment représentés, ont déclaré se constituer en assemblée générale et passer pour le compte de la société nouvelle les décisions suivantes:

Il est décidé de fixer le nombre des gérants à 2 (deux).

Sont nommés aux fonctions de gérants de la société SUB PARA MIES S.à.r.l.:

1) Madame Marion GRANBOULAN-HARTOG, née le 7 décembre 1958 à Maison-Laffite (France), demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau: et;

2) Monsieur Michael Charles WOLFSON, né le 20 janvier 1971 à Toronto (Canada) demeurant à F-01170 GEX (France), 2027, route de Paris.

L'assemblée décide de nommer les deux gérants pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social de la nouvelle société SUB PARA MIES S.à.r.l. à L-2227 LUXEMBOURG, 12, avenue de la Porte-Neuve.

*Déclaration notariée*

Le notaire instrumentaire déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2), de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission partielle par transfert d'actifs et de passifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: C. Geiben, F. Noel, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29896. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004974/400.

(160003767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

---

**Commerzbank Aktientrend Deutschland, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Commerz Funds Solutions S.A.

Mathias Turra / Dietmar Kusch

Référence de publication: 2014183235/9.

(140206082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

---

### BCV Strategic Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion signé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERIFONDS (LUXEMBOURG) S.A

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014195027/10.

(140217668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

#### **Banco Popolare Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.796.

L'an deux mille seize, le dix-huit janvier,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie

l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée BANCO POPOLARE LUXEMBOURG S.A. (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 47.796,

constituée sous la dénomination initiale de BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 378 du 4 octobre 1994. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu en date du 21 février 2013 par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1012 du 27 avril 2013.

Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 34.000.000 (trente-quatre millions d'euros) divisé en 68.000 (soixante-huit mille) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 500 (cinq cent euros) chacune, toutes entièrement libérées.

La séance est présidée par Monsieur Gianfranco BARP, Directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire [identité du secrétaire, profession], demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur [identité du scrutateur, profession], demeurant à Luxembourg.

L'actionnaire unique représenté à l'assemblée et le nombre d'actions souscrites par ce dernier ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les 68.000 (soixante-huit mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social, émises sous forme nominative, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour*

1. Réduction du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'EUR 21.500.000 (vingt-et-un million cinq cent mille Euros) afin de le ramener de son montant actuel d'EUR 34.000.000 (trente-quatre millions d'euros) à un montant d'EUR 12.500.000 (douze millions cinq cent mille Euros), par annulation de 43.000 actions d'une valeur nominale d'EUR 500 (cinq cents Euros) chacune et par remboursement à due concurrence à l'actionnaire unique de la Société.

2. En conséquence, modification de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Soumission des décisions proposées à la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation de la Banque Centrale européenne demandée par la Société conformément à l'article 77 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et de l'article 30 du Règlement délégué (UE) n° 241/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques de réglementation régissant les exigences applicables aux contreparties centrales.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'EUR 21.500.000 (vingt-et-un million cinq cent mille Euros) afin de le ramener de son montant actuel d'EUR 34.000.000 (trente-quatre millions d'euros) à un montant d'EUR 12.500.000 (douze millions cinq cent mille Euros), par annulation de 43.000 actions d'une valeur nominale d'EUR 500 (cinq cents Euros) chacune et par remboursement à due concurrence à l'actionnaire unique de la Société.

L'assemblée générale décide de charger le Conseil d'Administration de la Société de l'exécution de cette résolution en ce qui concerne le remboursement du montant correspondant à la réduction à l'actionnaire unique dans le respect des dispositions légales applicables.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts de la Société en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 12.500.000 (douze millions cinq cent mille euros) divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 500 (cinq cent euros) chacune.

Le capital social autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de soumettre les décisions prises ci-dessus à la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation de la Banque Centrale européenne demandée par la Société conformément à l'article 77 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et de l'article 30 du Règlement délégué (UE) n° 241/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques de réglementation régissant les exigences applicables aux contreparties centrales.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de mille trois cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 1.344,88).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gianfranco Barp, Dario Ercolini, Laurent Roques, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1493. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff. (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052780/89.

(160013130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

**BCV Fund (Lux), Fonds Commun de Placement.**

R.C.S. Luxembourg B 75.032.

Le règlement de gestion signé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERIFONDS (LUXEMBOURG) S.A  
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014195028/11.

(140217669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

---

**BCV Dynamic Fund, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion signé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERIFONDS (LUXEMBOURG) S.A  
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014195029/10.

(140217670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

---

**SK Welt FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Das Verwaltungsreglement des SK Welt wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197193/9.

(140220811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Atlantic View S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 201.052.

**RECTIFICATIF**

La soussignée Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par son ministère pour compte de la société anonyme "Atlantic View S.A. SPF", établie et ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 201.052, en date du 21 octobre 2015, enregistré à Diekirch Actes Civils, le 26 octobre 2015, relation: DAC/2015/17808, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 30 octobre 2015 (L150196620), non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une omission dans la septième résolution, article 5 des statuts refondus, alinéa 2:

1. IL Y LIEU DE LIRE:

« **Art. 5. (alinéa 2).** Les actions sont nominatives ou au porteur.»

AU LIEU DE:

« **Art. 5. (alinéa 2).** Les actions sont nominatives.»

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 12 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19073. Reçu douze euros (EUR 12,-).

*Le Receveur (signé): J. THOLL.*

Référence de publication: 2015186158/24.

(150207704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

---

**SK Themen FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Das Verwaltungsreglement des SK Themen wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197194/9.

(140220812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

#### **SK Europa FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Das Verwaltungsreglement des SK Europa wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197195/9.

(140220813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

#### **Allianz Suisse - Strategy Fund, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz Suisse - Strategy Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197196/10.

(140220814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

#### **Allianz Volatility Strategy, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz Volatility Strategy wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197197/10.

(140220815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

#### **Allianz Strategie 2036 Plus, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz Strategie 2036 Plus wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197198/10.

(140220816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

#### **Immo Kim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6570 Osweiler, 25A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 203.097.

#### STATUTS

L'an deux mille seize.

Le cinq janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jasmin ZEJNELOVIC, électrotechnicien, demeurant à L-6570 Osweiler, 25A, rue Principale.

Lequel comparant, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et tous services liés à ces activités, la promotion ainsi que l'acquisition, la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre ou autre, la prise à bail, toutes locations de propriété immobilière avec ou sans promesse de vente, l'administration, la gestion et l'exploitation d'immeubles, ainsi que toutes transactions commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de IMMO KIM S.à r.l..

**Art. 5.** Le siège social est établi à Osweiler.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Jasmin ZEJNELOVIC, électrotechnicien, demeurant à L-6570 Osweiler, 25A, rue Principale.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

**Art. 10.** Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

#### *Libération du capital social*

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2016.

#### *Evaluation*

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Samir LEKOVIC, agent immobilier, né à Tutin (Yougoslavie), le 6 octobre 1983, demeurant à L-6490 Echternach, 49, route de Wasserbillig.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-6570 Osweiler, 25A, rue Principale.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. ZEJNELOVIC, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 janvier 2016. Relation: GAC/2016/322. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052160/114.

(160010838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.



### **Allianz Strategic Absolute Return, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz Strategic Absolute Return wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197199/10.

(140220817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **Allianz Global Investors GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Stiftungsfonds Nachhaltigkeit wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197200/11.

(140220818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **Allianz Rendite Plus 2019, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz Rendite Plus 2019 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, Im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197201/10.

(140220819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **Allianz Rendite Plus 2017, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz Rendite Plus 2017 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197202/10.

(140220820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **Eurotax All Invest, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

von der Heydt Invest SA

Référence de publication: 2014199810/8.

(140223565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

---

### **Allianz Rendite Plus 2015, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz Rendite Plus 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014  
 Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg  
 Référence de publication: 2014197203/10.  
 (140220821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Allianz Rendite Extra, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz Rendite Extra wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014  
 Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg  
 Référence de publication: 2014197204/10.  
 (140220822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Allianz PIMCO Laufzeitfonds Währungen 2016, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Laufzeitfonds Währungen 2016 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014  
 Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg  
 Référence de publication: 2014197205/10.  
 (140220823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Allianz PIMCO Laufzeitfonds Extra 2016, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Laufzeitfonds Extra 2016 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.  
 Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg  
 Référence de publication: 2014197206/10.  
 (140220824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**PAX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 121, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 48.997.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2016, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- PAX S.à r.l., avec siège social au 121, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge, et liquidateur Maître Anthony BRAESCH, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 février 2016 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme  
 Me Anthony BRAESCH  
 Le liquidateur

Référence de publication: 2016052424/19.  
 (160010219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

---

**Allianz Pfandbrieffonds, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz Pfandbrieffonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197207/10.

(140220825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

**Allianz Multi Asia Active, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz Multi Asia Active wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197208/10.

(140220826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

**Black & Decker Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.562.

**Stanley Black & Decker Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 202.241.

DRAFT TERMS OF DIVISION

**1. Introduction.** The board of managers of (a) Black & Decker Limited S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 93562 (Black & Decker Limited) and (b) Stanley Black & Decker Holdings S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 202241 (Stanley Black & Decker Holdings), have each decided:

(i) to initiate a demerger process also known as a division performed by reference to article 287 (1) of the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) defined as a division by acquisition being the operation whereby a company transfers, without dissolution, to one or more than one company part or all of its assets and liabilities in exchange for the allocation to the member(s) of the company which is divided of shares in the company or companies receiving a contribution or contributions as a result of the division and a cash payment, if any, not exceeding 10% of the nominal value of the shares or corporate units allocated to those members or, in the absence of a nominal value, of their accounting par value.

(ii) to perform the demerger in accordance with the provisions of section XV sub-section II of the Companies Act whereby Black & Decker Limited transfers, without dissolution, part of its assets and liabilities in an aggregate net amount of EUR 712,831,121 (seven hundred and twelve million eight hundred and thirty-one thousand one hundred and twenty-one Euro) (the Relevant Assets and Liabilities) to Stanley Black & Decker Holdings in exchange for the allocation to Black & Decker International Finance 3 Limited, a limited liability company incorporated and having its registered office at Unit A3, Calmount Park, Calmount Road, Ballymount, Dublin 12, Ireland, with its principal place of business in Luxembourg at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register as a Luxembourg a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under number B 150522 and being the sole shareholder of Black & Decker Limited (the Sole Shareholder), of shares in Stanley Black & Decker Holdings (the Demerger); and

(iii) to draft and to approve the present draft terms of division (projet de scission) (the Draft Terms) in accordance with article 289 of the Companies Act.

The Relevant Assets and Liabilities will be transferred from Black & Decker Limited to Stanley Black & Decker Holdings at book value as set out in the Draft Terms by operation of law as at the date of completion of the Demerger, in accordance with article 303 (1) a) and b) of the Companies Act.

The Demerger shall have the following consequences, ipso jure and simultaneously:

a) the transfer, both as between Black & Decker Limited being demerged and Stanley Black & Decker Holdings as the recipient company and vis-à-vis third parties, of all of the Relevant Assets and Liabilities to Stanley Black & Decker Holdings; such transfer shall be made with the assets and liabilities of Black & Decker Limited being divided in accordance with the allocation provided for in the Draft Terms or in Article 289 paragraph (3); and

b) the Sole Shareholder, as member of Black & Decker Limited, receives additional shares of Stanley Black & Decker Holdings in accordance with the allocation provided for in the Draft Terms.

## **2. Characteristics of the demerger.**

2.1 Form, corporate denomination and registered office of the companies involved in the Demerger (article 289 (2) a) of the Companies Act)

The company to be demerged is Black & Decker Limited, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 93562.

Black & Decker Limited was migrated from the United States of America to the Grand Duchy of Luxembourg on 25 March 2003 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, published in the official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°649 of 14 June 2003).

Black & Decker Limited has a nominal share capital of EUR 120,000 (a hundred and twenty thousand Euro) represented by 120 (a hundred and twenty) shares in registered form and with a nominal value of EUR 1,000 (a thousand Euro) each (the Shares).

As a result of the Demerger the share premium account of Black & Decker Limited will be reduced by EUR 712,831,121 (seven hundred and twelve million eight hundred and thirty-one thousand one hundred and twenty-one Euro).

The company receiving the Relevant Assets and Liabilities from Black & Decker Limited is Stanley Black & Decker Holdings, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 202241.

As a result of the Demerger Stanley Black & Decker Holdings will increase its nominal share capital from EUR 12,500 (twelve thousand Euro) to EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) and the Sole Shareholder will receive 87,500 (eighty-seven thousand five hundred) newly issued shares of Stanley Black & Decker Holdings having each a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and Stanley Black & Decker Holdings will book an amount of EUR 712,743,621 (seven hundred and twelve million seven hundred and forty-three thousand six hundred and twenty-one Euro) to its share premium reserve.

2.2 The share or corporate unit exchange ratio and, where appropriate, the amount of the cash payment (article 289 (2) b) of the Companies Act)

The Sole Shareholder will keep all its shares in Black & Decker Limited and will receive 87,500 (eighty-seven thousand five hundred) newly issued shares having each a nominal value of EUR 1 of Stanley Black & Decker Holdings and Stanley Black & Decker Holdings will book an amount of EUR 712,743,621 (seven hundred and twelve million seven hundred and forty-three thousand six hundred and twenty-one Euro) to its share premium reserve. No cash payment will be made.

2.3 The terms for the delivery of shares or corporate units in the recipient company (article 289 (2) c) of the Companies Act)

The new shares of Stanley Black & Decker Holdings will be issued at an extraordinary meeting of the Sole Shareholder, as the shareholder of Stanley Black & Decker Holdings, held in front of a Luxembourg notary public in Luxembourg at least one month after the publication of the Draft Terms in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) and which extraordinary meeting is to decide on the Draft Terms, to issue the new shares and to decide to book the premium in exchange for the transfer of the Relevant Assets and Liabilities to Stanley Black & Decker Holdings. The date of the holding of such extraordinary meeting is deemed to be the Completion Date (as defined below).

2.4 The date as from which those shares or corporate units shall carry the right to participate in the profits of the recipient company and any special conditions relating to that right (article 289 (2) d) of the Companies Act)

The new shares of Stanley Black & Decker Holdings will carry to the Sole Shareholder the right to participate in the profits of Stanley Black & Decker Holdings from the date of the issuance of the new shares. There will be no special conditions relating to the right to participate in the profits.

2.5 The date from which the operations of the company being divided shall be treated, for accounting purposes, as being carried out on behalf of the recipient company (article 289 (2) e) of the Companies Act)

For accounting purposes, the Demerger will be deemed to be effective as from 1 January 2016. Consequently, the operations performed by Black & Decker Limited between 1 January 2016 and the Completion Date in relation to the Relevant Assets and Liabilities will for accounting purposes be retroactively considered as having been performed by Stanley Black & Decker Holdings.

2.6 The rights conferred by the recipient company to members having special rights and to the holders of securities other than shares or corporate units, or the measures proposed concerning them (article 289 (2) f) of the Companies Act)

There are no such rights.

2.7 Any special advantage granted to the experts referred to in Article 294 of the Companies Act, to the members of the management bodies and to the statutory auditors of the companies involved in the division company (article 289 (2) g) of the Companies Act)

There are no such advantages.

2.8 The precise description and allocation of the assets and liabilities to be transferred to the recipient company (article 289 (2) h) of the Companies Act)

The Relevant Assets and Liabilities will be allocated at book value to Stanley Black & Decker Holdings as follows:

(a) all the shares of the subsidiaries directly owned by Black & Decker Limited:

- (i) Stanley Black & Decker Logistics BVBA;
- (ii) Stanley Black & Decker NZ Limited;
- (iii) Stanley Black & Decker UK Limited;
- (iv) Stanley Black & Decker Slovakia s.r.o.;
- (v) Stanley Black & Decker Austria GmbH;
- (vi) Stanley Black & Decker International Finance 3;
- (vii) Stanley Black & Decker Czech Republic, s.r.o.;
- (viii) Stanley Black & Decker Hungary Kft;
- (ix) Stanley Works (Europe) GmbH;
- (x) Stanley Black & Decker Finland OY;
- (xi) Stanley Black & Decker Polska Spzoo; and
- (xii) Emhart GmbH Switzerland.

(b) the following loan receivables in an aggregate amount of EUR 339,624,269 (three hundred and thirty-nine million six hundred and twenty-four thousand two hundred and sixty-nine Euro):

- (i) a receivable under the demand loan # 1620, payable by Black & Decker Limited Cork Branch;
- (ii) a receivable under the demand loan # 1446, payable by - Black & Decker MDGP Holdings LP;

(c) the following loan payables in an aggregate amount of EUR 335,795,848 (three hundred and thirty-five million seven hundred and ninety-five thousand eight hundred and forty-eight Euro):

- (i) a payable under the term loan # 1445 to Black & Decker Panama;
- (ii) a payable under demand loan # 1619 to Stanley European Holdings LLC;

(d) the Irish Shared Services Centre Branch including its 8 employees and its EUR cash pool header operations and services;

(e) the Portuguese Limited Risk Distributor Branch; and

(f) any and all other assets and liabilities relating to the "Financing and Holding Business" of Black & Decker Limited.

The assets and liabilities relating to the "Principal Business" of Black & Decker Limited will not be transferred to Stanley Black & Decker Holdings.

Where an asset is not allocated in the Draft Terms and where the interpretation of these terms does not make a decision on its allocation possible, the asset or the amount corresponding to the value thereof shall be allocated to all the companies in the proportion to the assets allocated to each of them in the Draft Terms. Where a Liability is not allocated in the Draft Terms and where the interpretation of the Draft Terms does not make a decision on its allocation possible, each of the companies shall be jointly and severally liable therefore. The joint and several liability of the companies shall however be limited to the net assets allocated to each of them.

2.9 The allocation amongst the members of the company being divided of shares or corporate units in the recipient company, and the criterion upon which such allocation is based (article 289 (2) i) of the Companies Act)

The Sole Shareholder holds at present all the shares in Black & Decker Limited and in Stanley Black & Decker Holdings and all the new shares in Stanley Black & Decker Holdings will be allocated to the Sole Shareholder.

2.10 Completion of the Demerger

(a) The Demerger will become effective between Black & Decker Limited and Stanley Black & Decker Holdings on the date of the resolutions of the Sole Shareholder, as sole shareholder of respectively Black & Decker Limited and Stanley Black & Decker Holdings (the Resolutions), approving the Demerger as contemplated by the Draft Terms (the Completion Date).

(b) The Demerger will become effective vis-a-vis third parties on the date of the publication of the notarial deeds recording the Resolutions in accordance with article 9 of the Companies Act.

### **3. Transfer of the relevant assets and liabilities.**

(a) In accordance with article 303 of the Companies Act, the following will occur ipso jure and simultaneously as a result of the Demerger:

(i) the Relevant Assets and Liabilities will be transferred to Stanley Black & Decker Holdings by operation of law in accordance with clause 2.2;

(ii) Black & Decker Limited will continue to exist with a share capital of EUR 120,000 represented by 120 (hundred and twenty) Shares but with its premium/capital surplus reserve being reduced by the aggregate net book value of the Relevant Assets and Liabilities; and

(iii) Stanley Black & Decker Holdings will issue 87,500 (eighty-seven thousand five hundred) new shares of EUR 1 nominal value each and having an aggregate nominal value of EUR 87,500 (eighty-seven thousand five hundred Euro) to the Sole Shareholder and the difference between the aggregate net book value of the Relevant Assets and Liabilities and such will be booked to the share premium reserve of Stanley Black & Decker Holdings, i.e. EUR 712,743,621 (seven hundred and twelve million seven hundred and forty-three thousand six hundred and twenty-one Euro).

(b) By way of exception to paragraph 3(a), the transfer of industrial and intellectual property rights and of ownership or other rights on assets other than collateral established on movable and immovable property will be enforceable against third parties upon fulfilment of the conditions provided for in the specific laws governing such operations.

**4. Information concerning the demerger.** The documents referred to in article 295 (1), a) and b) of the Companies Act, will be available at least during the one-month period preceding the Completion Date, for inspection by the Sole Shareholder at the registered offices of Black & Decker Limited and Stanley Black & Decker Holdings. As Stanley Black & Decker Holdings was incorporated on 7 December 2015 only, no annual accounts and annual reports (for the three last financial years) of Stanley Black & Decker Holdings exist at the time of preparation of the Draft Terms.

In accordance with article 296 of the Companies Act, the Sole Shareholder has agreed to waive unconditionally and irrevocably to the following:

(a) the written report of the board of managers of Black & Decker Limited, referred to in article 293(1) of the Companies Act;

(b) the examination of the Draft Terms of Division and the written report thereon by an independent expert, referred to in article 294(1) of the Companies Act;

(c) the interim accounts which shall be drawn up and made available by the Company as at a date which must not be earlier than the first day of the third month preceding the date of the Draft Terms of Division, as its last financial statements relate to a financial year which ended more than six months from the date of the Draft Terms of Division, referred to in article 295(l)c) of the Companies Act; and

(d) the information to be given on any material change which may have occurred between the date of the Draft Terms of Division and the date of the approval of the Demerger at the occasion of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company, referred to in article 293(3) of the Companies Act.

**5. Language.** These Draft Terms are drafted in English, followed by a French translation; in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

#### Suit la version française du texte qui précède

**1. Introduction.** Le conseil de gérance de (a) Black & Decker Limited S. à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 93562 (Black & Decker Limited) et (b) Stanley Black & Decker Holdings S. à r. l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, enregistrée auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 202241 (Stanley Black & Decker Holdings), ont pris chacune les décisions suivantes:

(i) d'initier un processus de scission aussi connu sous la dénomination de scission par absorption en référence à l'article 287 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), défini comme étant l'opération par laquelle une société transfère sans dissolution, à une ou plusieurs autres sociétés une partie ou l'ensemble de son actif et de son passif moyennant l'attribution au(x) associé(s) de la société scindée de parts sociales dans la ou les sociétés recevant le ou les apports résultant de la division et une soulte en espèces ne dépassant pas les 10% de la valeur nominale des parts sociales ou actions allouées à ces associés ou, à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable;

(ii) de réaliser la scission conformément aux dispositions de la section XV, sous-section II de la loi du 10 août 1915 par laquelle Black & Decker Limited transfère, sans dissolution, une partie de ses actifs et passifs pour un montant net global de 712.831.121 EUR (sept cent douze millions huit cent trente-et-un mille cent vingt-et-un euros) (les Actifs et Passifs Concernés) à Stanley Black & Decker Holdings en échange de l'attribution à Black & Decker International Finance 3 Limited, une société à responsabilité limitée constituée et ayant son siège social au Unit A3, Calmount Park, Calmount Road, Ballymount, Dublin 12, Irlande, ayant son centre de gestion administrative au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous le numéro B 150522 et étant l'associé unique de Black & Decker Limited (l'Associé Unique) de parts sociales émises par Stanley Black & Decker Holdings (la Scission); et

(iii) de rédiger et approuver le présent projet de scission (le Projet) en conformité avec l'article 289 de la Loi sur les Sociétés.

Les Actifs et Passifs Concernés seront transférés de Black & Decker Limited à Stanley Black & Decker Holdings à leur valeur comptable, comme décrit dans ce Projet, de plein droit et simultanément à la date de réalisation de la Scission, conformément à l'article 303 (1) a) et b) de la Loi sur les Sociétés.

La Scission aura les conséquences suivantes, ipso jure et simultanément:

a) le transfert, à la fois et directement de Black & Decker Limited comme société scindée et Stanley Black & Decker Holdings comme société bénéficiaire mais aussi vis-à-vis des parties tiers, des tous les Actifs et Passifs Concernés à Stanley Black & Decker Holdings; ledit transfert sera fait avec les actifs et passifs de Black & Decker Limited divisés selon la ventilation décrite dans ce Projet ou dans l'Article 289 paragraphe (3); et

b) l'Associé Unique en tant qu'associé de Black & Decker Limited reçoit des parts sociales additionnelles des futurs associés de Stanley Black & Decker Holdings en accord avec la ventilation reprise dans ce Projet.

## **2. Caractéristiques de la scission.**

### **2.1 Forme, dénomination et siège social des sociétés participant à la Scission (article 289 (2) a) de la Loi sur les Sociétés)**

La société devant être scindée est Black & Decker Limited, une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 93562.

Black & Decker Limited a été migrée des Etats-Unis d'Amérique au Grand-Duché du Luxembourg le 25 mars 2003 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°649 du 14 juin 2003.

Black & Decker Limited a un capital social se montant à 120.000 EUR (cent vingt mille euros) divisé en 120 (cent vingt) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) (les Parts Sociales).

Suite à la Scission, le compte de de prime d'émission de Black & Decker Limited sera réduite de 712.831.121 EUR (sept cent douze millions huit cent trente-et-un mille cent vingt-et-un euros).

La société recevant les Actifs et Passifs Concernés de Black & Decker Limited est Stanley Black & Decker Holdings, une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, enregistrée auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 202241.

En conséquence de la Scission, Stanley Black & Decker Holdings augmentera son capital social nominal de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) à 100.000 EUR (cent mille euros) et l'Associé Unique recevra 87.500 (quatre-vingt-sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune de Stanley Black & Decker Holdings et Stanley Black & Decker Holdings allouera un montant de 712.743.621 EUR (sept cent douze millions sept cent quarante-trois mille six cent vingt-et-un euros) à sa réserve de prime d'émission.

### **2.2 Le ratio d'échange des parts sociales ou actions et, le cas échéant, le montant de la soulte (article 289 (2) b) de la Loi sur les Sociétés)**

L'Associé Unique conservera la totalité de ses parts sociales dans Black & Decker Limited et recevra 87.500 (quatre-vingt-sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) de Stanley Black & Decker Holdings et Stanley Black & Decker Holdings allouera un montant de 712.743.621 EUR (sept cent douze millions sept cent quarante-trois mille six cent vingt-et-un euros) à sa réserve de prime d'émission. Aucune soulte en espèce ne sera faite.

### **2.3 Les modalités de remise des parts sociales ou actions de la société bénéficiaire (article 289 (2) c) de la Loi sur les Sociétés)**

Les nouvelles parts sociales de Stanley Black & Decker Holdings seront émises lors d'une assemblée extraordinaire de l'Associé Unique agissant comme associé de Stanley Black & Decker Holdings tenue par devant un notaire luxembourgeois au moins un mois après la publication du Projet de Scission dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations laquelle assemblée extraordinaire devra, en se fondant sur le Projet de Scission, émettre les nouvelles parts sociales et allouer la prime d'émission en échange du transfert des Actifs et Passifs Concernés à Stanley Black & Decker Holdings; La date de la tenue de ladite assemblée extraordinaire est comprise comme étant celle de la Date de la Réalisation (telle que définie ci-dessous).

### **2.4 La date à partir de laquelle ces parts sociales ou actions donneront le droit de participer aux bénéfices de la société bénéficiaire ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit (article 289 (2) d) de la Loi sur les Sociétés)**

Les nouvelles parts sociales de Stanley Black & Decker Holdings donneront à l'Associé Unique le droit de participer aux bénéfices de Stanley Black & Decker Holdings à la date de leur émission. Il n'y aura aucune modalité particulière relative à ce droit de participation aux bénéfices.

### **2.5 La date à partir de laquelle les opérations de la société scindée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire (article 289 (2) e) de la Loi sur les Sociétés)**

D'un point de vue comptable, la Scission sera considérée comme effective à compter du 1 janvier 2016. En conséquence, les opérations effectuées par Black & Decker Limited entre le 1 janvier 2016 et la Date de Réalisation relatives aux Actifs et Passifs Concernés seront, d'un point de vue comptable considérées rétroactivement comme ayant été effectuées par Stanley Black & Decker Holdings.

### **2.6 Les droits assurés par la société bénéficiaire aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts sociales ou actions ou les mesures proposées à leur égard (article 289 (2) f) de la Loi sur les Sociétés)**

De tels droits n'existent pas.

2.7 Tous avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'Article 294 de la Loi sur les Sociétés, aux membres des organes de gestion ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés participant à la scission de la société (article 289 (2) g) de la Loi sur les Sociétés)

De tels avantages n'existent pas.

2.8 La description et la répartition précises des éléments des actifs et passifs devant être transférés à la société bénéficiaire (article 289 (2) h) de la Loi sur les Sociétés)

Les Actifs et Passifs Concernés seront alloués à leur valeur de marché à Stanley Black & Decker Holdings comme suit:

a) toutes les parts sociales des filiales directes de Black & Decker Limited:-

- (i) Stanley Black & Decker Logistics BVBA;
- (ii) Stanley Black & Decker NZ Limited;
- (iii) Stanley Black & Decker UK Limited;
- (iv) Stanley Black & Decker Slovakia s.r.o.;
- (v) Stanley Black & Decker Austria GmbH;
- (vi) Stanley Black & Decker International Finance 3;
- (vii) Stanley Black & Decker Czech Republic, s.r.o.;
- (viii) Stanley Black & Decker Hungary Kft;
- (ix) Stanley Works (Europe) GmbH;
- (x) Stanley Black & Decker Finland OY;
- (xi) Stanley Black & Decker Polska Spzoo; et
- (xii) Emhart GmbH Switzerland.

b) les créances de prêt suivantes pour un montant global de 339.624.269 EUR (trois cent trente-neuf millions six cent vingt-quatre mille deux cent soixante-neuf euros):

- (i) une créance découlant du demand loan #1620, payable par Black & Decker Limited Cork Branch;
- (ii) une créance découlant du demand loan #1446, payable par Black & Decker MDGP Holdings LP;

c) les dettes de prêt suivantes pour un montant global de 335.795.848 EUR (trois cent trente-cinq millions sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quarante-huit euros):

- (i) une dette découlant du term loan #1445 envers Black & Decker Panama;
- (ii) une dette découlant du demand loan #1619 envers Stanley European Holdings LLC;

d) la filiale irlandaise «Irish Shared Services Centre Branch» comprenant ses 8 employés et ses services opérationnels de fonds de caisse commun en EUR;

e) la filiale portugaise «Limited Risk Distributor Branch»; et

f) tous les autres actifs et passifs en relation avec le «Financing and Holding Business» de Black & Decker Limited seront alloués à Stanley Black & Decker Holdings.

Les actifs et passifs en relation avec le «Principal Business» de Black & Decker Limited ne sera pas transféré à Stanley Black & Decker Holdings.

Lorsqu'un actif n'est pas attribué dans le Projet de Scission et lorsque l'interprétation de celui-ci ne permet pas de décider de sa répartition, cet actif ou sa contre-valeur est réparti entre toutes les sociétés proportionnellement à l'actif attribué à chacune d'entre elles dans le Projet de Scission. Lorsqu'un passif n'est pas attribué dans le Projet de Scission et que l'interprétation de celui-ci ne permet pas de décider de sa répartition, chacune des sociétés en est solidairement responsable. La responsabilité solidaire des sociétés sera cependant limitée aux actifs nets attribués à chacune d'entre elles.

2.9 La répartition aux associés de la société scindée des parts sociales ou actions de la société bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée (article 289 (2) i) de la Loi sur les Sociétés)

L'Associé Unique détient pour l'instant toutes les parts sociales de Black & Decker Limited et de Stanley Black & Decker Holdings et toutes les nouvelles parts sociales de Stanley Black & Decker Holdings seront attribuées à l'Associé Unique.

2.10 Réalisation de la Scission

(a) La Scission deviendra effective entre Black & Decker Limited et Stanley Black & Decker Holdings à la date des résolutions de l'Associé Unique de Black & Decker Limited et Stanley Black & Decker Holdings (les Résolutions) approuvant la Scission envisagée dans ce Projet (la Date de Réalisation).

(b) La Scission deviendra effective vis-à-vis des tiers à la date de la publication des actes notariés enregistrant les Résolutions, conformément à l'article 9 de la Loi sur les Sociétés.

### 3. Transfert des actifs et passifs concernés.

(a) Conformément à l'article 303 de la Loi sur les Sociétés, à la suite de la Scission, ce qui suit se produira ipso jure et simultanément:

(i) les Actifs et Passifs Concernés seront transférés de plein droit à Stanley Black & Decker Holdings conformément à la clause 2.2 du présent projet;



(ii) Black & Decker Limited continuera d'exister avec un capital social de 120.000 EUR (cent vingt mille euros) représenté par 120 (cent vingt) Parts Sociales mais avec une réserve de prime d'émission et de surplus de capital diminuée du montant total de leur valeur de marché des Actifs et Passif Concernés; et

(iii) Stanley Black & Decker Holdings émettra 87.500 (quatre-vingt-sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune et une valeur nominale totale de 87.500 EUR (quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) à l'Associé Unique et le reliquat de la valeur du marché des Actifs et Passifs Concernés sera alloué à la réserve de prime d'émission de Stanley Black & Decker Holdings, c'est-à-dire 712.743.621 EUR (sept cent douze millions sept cent quarante-trois mille six cent vingt-et-un euros).

(b) Par dérogation aux provisions du paragraphe 3 (a), le transfert des droits de propriétés industrielle et intellectuelle ainsi que des droits réels autres que les sûretés réelles sur meubles et immeubles n'est opposable aux tiers que dans les conditions prévues par les lois spéciales qui régissent ces opérations.

**4. Informations relatives à la scission.** Les documents mentionnés à l'article 295 (1), a) et b) de la Loi sur les Sociétés seront disponibles au moins un mois avant la Date de Réalisation au siège social de Black & Decker Limited et Stanley Black & Decker Holdings afin que l'Associé Unique puisse les consulter. Vu que Stanley Black & Decker Holdings a été constituée en date du 7 décembre 2015 uniquement, il n'existe pas de comptes annuels ou de rapport annuel (pour les trois dernières années) pour Stanley Black & Decker Holdings au moment de la préparation du Projet de Fusion.

En accord avec l'article 296 de la Loi sur les Sociétés, l'Associé Unique a décidé de renoncer de manière inconditionnelle et irrévocable à ce qui suit:

(a) Le rapport écrit du conseil de gérance de Black & Decker Limited, tel que spécifié dans l'article 293(1) de la Loi sur les Sociétés;

(b) L'examen du Projet et du rapport écrit suite à celui-ci par un expert indépendant, tel que spécifié dans l'article 294 (1) de la Loi sur les Sociétés;

(c) Les comptes intérimaires qui devront être édités et rendus disponibles par la Société étant donné que ses derniers comptes annuels sont datés de plus de six mois par rapport à la date d'émission du Projet, tel que spécifié dans l'article 295 (1)c) de la Loi sur les Sociétés; et

(d) L'information devant être donnée sur tout changement matériel qui aurait pu advenir entre la date du Projet et la date d'approbation de la Scission à l'occasion de l'assemblée extraordinaire des associés de la Société, tel que spécifié dans l'article 293(3) de la Loi sur les Sociétés.

**5. Langue.** Ce Projet est rédigé en anglais et traduit en français. En cas de différences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Signed on the date first written above in Luxembourg in two originals.

Black & Decker Limited S, à r.l. / Stanley Black & Decker Holdings S. à r.l.

AMELBERGA DE RYCK

*Manager and authorised signatory*

Référence de publication: 2016052767/358.

(160011042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

#### **Allianz Laufzeitfonds Extra 2017, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz Laufzeitfonds Extra 2017 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197209/10.

(140220828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

#### **Allianz High Yield Bond Extra 2017, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz High Yield Bond Extra 2017 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197210/10.

(140220829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

### **VermögensManagement Wachstumsländer Balance, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des VermögensManagement Wachstumsländer Balance wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197211/10.

(140220882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **VermögensManagement AnlageStars Konservativ, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des VermögensManagement AnlageStars Konservativ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197212/10.

(140220883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **IVV Aktien, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des IVV Aktien wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197223/9.

(140220894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **VermögensManagement 2027 Plus, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des VermögensManagement 2027 Plus wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197213/10.

(140220884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **PremiumMandat Dynamik Plus, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des PremiumMandat Dynamik Plus wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197214/10.

(140220885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **PremiumMandat Dynamik, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des PremiumMandat Dynamik wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197215/10.

(140220886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

#### **PremiumMandat Defensiv, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des PremiumMandat Defensiv wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197216/10.

(140220887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

#### **PremiumMandat Balance, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des PremiumMandat Balance wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197217/10.

(140220888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

#### **CB Fonds, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des CB Fonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197228/9.

(140220899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

#### **OLB-FondsConceptPlus Wachstum, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des OLB-FondsConceptPlus Wachstum wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197218/10.

(140220889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

#### **OLB-FondsConceptPlus Ertrag, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des OLB-FondsConceptPlus Ertrag wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197219/10.

(140220890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **OLB-FondsConceptPlus Chance, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des OLB-FondsConceptPlus Chance wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197220/10.

(140220891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **OLB VV-Optimum, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des OLB VV-Optimum wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197221/10.

(140220892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **Best-in-One, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Best-in-One wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197229/9.

(140220900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **MetallRente FONDS PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des MetallRente FONDS PORTFOLIO wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197222/10.

(140220893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **Allianz Global Investors GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 182.855.

---

Das Verwaltungsreglement des Garant Dynamic wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197224/12.

(140220895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **Dynamic Vario Protect, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Dynamic Vario Protect wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014  
Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg  
Référence de publication: 2014197225/10.  
(140220896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Dynamic Fixed Income Fund, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Dynamic Fixed Income Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Senningerberg, im Dezember 2014  
Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg  
Référence de publication: 2014197226/10.  
(140220897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**CB Geldmarkt Deutschland I, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des CB Geldmarkt Deutschland I wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Senningerberg, im Dezember 2014  
Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg  
Référence de publication: 2014197227/10.  
(140220898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Allianz Global Investors GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 182.855.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Euro Bond Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Senningerberg, im Dezember 2014.  
Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg  
Référence de publication: 2014197241/12.  
(140221092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Anlagestruktur 1, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Anlagestruktur 1 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Senningerberg, im Dezember 2014.  
Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg  
Référence de publication: 2014197230/10.  
(140220901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Allianz FinanzPlan 2055, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2055 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Senningerberg, im Dezember 2014.  
Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg  
Référence de publication: 2014197231/10.  
(140221082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **Allianz FinanzPlan 2050, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2050 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197232/10.

(140221083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **Allianz FinanzPlan 2045, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2045 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197233/10.

(140221084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **Carnegie Fund II, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion coordonné au 12 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARNEGIE FUND SERVICES S.A.

Référence de publication: 2014204007/9.

(140228113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

---

### **Allianz FinanzPlan 2040, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2040 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197234/10.

(140221085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **Allianz FinanzPlan 2035, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2035 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197235/10.

(140221086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

### **Allianz FinanzPlan 2030, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2030 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197236/10.

(140221087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Allianz FinanzPlan 2025, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2025 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197237/10.

(140221088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Leimdörfer Real Estate Capital I, FCP-SIF, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion coordonné au 27 novembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LREC Management S.à r.l.

Référence de publication: 2014204489/9.

(140227937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

---

**Allianz FinanzPlan 2020, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2020 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197238/10.

(140221089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Allianz FinanzPlan 2015, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197239/10.

(140221090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Allianz Euro Protect Dynamic Plus, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz Euro Protect Dynamic Plus wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197240/10.

(140221091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Allianz Global Investors GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 182.855.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Corporate Bond Europa HiYield wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197242/12.

(140221093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

**Allianz Global Investors GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 182.855.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Corporate Bond Europa wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197243/12.

(140221094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

**Allianz Global Investors GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 182.855.

Das Verwaltungsreglement des Allianz BRIC Stars wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197244/12.

(140221095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

**Compagnie de Participations Industrielles et Agricoles, Société Anonyme.**

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 20.031.

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE

Il est convenu du présent PROJET COMMUN de FUSION TRANSFRONTALIÈRE, dont l'acte est dressé comme suit et souscrit entre:

(1) CAVAS DEL AMPURDÁN, SOCIEDAD ANÓNIMA, société commerciale constituée eu égard au droit espagnol, dont le siège social est sis Plaza del Carmen, 1, Perelada -17491, Gérone, Espagne, et titulaire du Code d'Identification Fiscale numéro A-08061590 (ci-après dénommée «CAVASA»);

et

(2) COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET AGRICOLES, S.A., société commerciale constituée eu égard au droit du Luxembourg, dont le siège social est sis 23, Rue des Bruyères, L-1274 Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg et titulaire du Numéro Fiscal 1993 2204 560 (ci-après dénommée «CPIA»).

Conformément aux dispositions prévues dans la Loi espagnole (tel que défini ci-dessous), dans la Loi Luxembourgeoise (tel que défini ci-dessous) et dans la Directive (tel que défini ci-dessous).

L'opération de fusion aura lieu par absorption de la société CPIA (société absorbée) par la société CAVASA (société absorbante) et emportera la dissolution sans liquidation de la première et l'adjudication à la société absorbante de l'ensemble



de son patrimoine, à titre de succession universelle, conformément aux dispositions prévues dans le présent Projet Commun de Fusion.

Le présent Projet est dressé conformément aux dispositions prévues aux articles 54 et suivants de la Loi 3/2009, du 3 avril 2009, relative aux modifications structurelles des sociétés commerciales (LME), aux articles 261 et suivants de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1.915, tel que modifiée, (ci-après la LSC), ainsi que dans la Directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005, relative aux fusions transfrontalières des sociétés de capital.

**1. Définitions.** Dans le présent Projet Commun de Fusion Transfrontalière, à moins que le contexte ne le requière ou qu'il ne soit indiqué le contraire:

CAVASA CAVAS DEL AMPURDÁN, SOCIEDAD ANÓNIMA

CPIA COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET AGRICOLES, S.A.

La Directive Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005, relative aux fusions transfrontalières des sociétés de capitaux.

LME.- Loi 3/2009, du 3 avril 2009, relative aux modifications structurelles des sociétés commerciales.

LSC Grand-Duché de Luxembourg, Loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1.915

**2. Identification des sociétés qui prennent part à la fusion.**

**2.1.- CAVAS DEL AMPURDÁN, S.A. (Société absorbante).**

CAVASA est une société de droit espagnol, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gérone, se trouvant inscrite au feuillet 88 du tome 745, folio GI-401-N, 22ème inscription, titulaire du C.I.F. n° A-08061590, dont le siège social est sis à Perelada-17491 Gérone (Espagne), Plaza del Carmen, numéro 1.

Son objet social est défini comme suit: «La société a pour objet: a) L'exploitation agricole en général et, notamment, l'exploitation viticole, ainsi que l'élaboration et le commerce des produits obtenus. b) L'élevage et l'élaboration de toutes sortes de vins. c) L'achat-vente d'immeubles, que ce soit la totalité de la propriété ou par appartements ou dépendances, ainsi que leur jouissance, leur exploitation, leur location et leur administration, de n'importe quelle manière admise en droit, sauf le leasing, ainsi que la construction de bâtiments de tous types, pour la Société ou pour des tiers. d) L'administration, les investissements, la promotion et le financement de tous types d'opérations, actives ou passives, commerciales ou civiles, sur tous types de biens, y compris des immeubles, des titres, des droits, des entreprises et des affaires, avec le pouvoir à cet effet de procéder à des actes de constitution, disposition et administration ayant un rapport direct avec ces activités. Tout ceci à l'exclusion des activités propres aux banques, aux entreprises financières ou exclusivement réservées par la Loi à leur exercice par des professionnels ou des institutions spéciales, ainsi que toute activité directement en rapport avec cet objet social. e) Prestation de services de direction et de gestion de l'entreprise. f) Participer à des sociétés ou à des institutions civiles ou commerciales, espagnoles ou étrangères, quel que soit leur fin ou leur objet, grâce à une souscription de capital ou l'acquisition à quelque titre que ce soit d'actions ou de parts dans ces sociétés. Administrer, gérer et exploiter sa participation à des institutions sociétés (sic.) pour tout acte ou affaire juridique d'administration ou de disposition de tout ou partie de ses droits. g) Acheter et disposer à quelque titre que ce soit de parts, d'actions titres-valeurs et de valeurs mobilières. h) Exception est faite des activités propres aux Institutions d'investissement collectif et à celles exclusivement réservées aux opérateurs du Marché de Valeurs.»

Le capital social émis de CAVASA est de 2 531 484 euros. Il se divise en 66 618 actions au porteur, chacune d'elles d'une valeur nominale de 38 euros, numérotées de 1 à 66 618, ces deux chiffres inclus, représentées par des titres unitaires ou multiples. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les actionnaires de la société CAVASA et leur participation respective dans le capital social de cette dernière sont les suivants:

Madame Carmen Mateu (35,0266 %)

Monsieur Arturo Suqué Puig (25,7903 %)

Compagnie de Participations Industrielles et Agricoles (39,1976 %)

Monsieur Javier Suqué Mateu (0,0015 %)

Monsieur Miguel Suqué Mateu (0,0015 %)

Madame Isabel Suqué Mateu (0,0015 %)

L'administration de CAVASA a été confiée à un Conseil d'administration qui se compose des membres suivants:

Monsieur Javier Suqué Mateu, Président.

Monsieur Miguel Suqué Mateu, Vice-président et Administrateur délégué.

Madame Isabel Suqué Mateu, Membre. Monsieur Javier Carrasco Brugada, Membre.

Madame Maria Dolores Bárzano Abad, Secrétaire non administrateur.

**2.2.- COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET AGRICOLES, S.A. (Société absorbée).**

CPIA est une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 20.031, titulaire du C.I.F. n° 1993 2204 560, dont le siège social est sis Rue des Bruyères, L-1274 Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg.

Son objet social est défini comme suit: «La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Le capital social émis de CPIA est de 3 375 309 euros. Il se divise en 45 850 actions, chacune d'elles d'une valeur nominale de 73,62 euros, numérotées corrélativement de 1 à 45 850, ces deux chiffres inclus, représentées par des titres unitaires ou multiples. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les actionnaires de la société CPIA et leur participation respective dans le capital social de cette dernière sont les suivants:

Monsieur Arturo Suqué Puig (99,9935 %)

Monsieur Javier Suqué Mateu (0,0022 %)

Monsieur Miguel Suqué Mateu (0,0022 %)

Madame Isabel Suqué Mateu (0,0022%)

L'administration de CPIA a été confiée à un Conseil d'administration dont les administrateurs sont les suivants:

Madame Isabel Suqué Mateu.

Monsieur Luc Sunnen.

Monsieur Christophe Fender.

Monsieur Javier Suqué Mateu.

Monsieur Miguel Suqué Mateu.

### **3. Structure de l'opération, Modalité et motifs.**

#### **3.1 Fusion inverse par absorption.**

L'intégration des affaires de CAVASA et de CPIA sera mise en œuvre moyennant fusion, dans les termes prévus aux articles 22 de la LME et de l'article 261 et suivants de la LSC. La fusion projetée sera opérée à travers l'absorption de CPIA (société absorbée) par CAVASA (société absorbante), avec extinction via dissolution sans liquidation de la société absorbée et transmission en bloc de l'ensemble du patrimoine de la première à la seconde, qui acquerra, par succession à titre universel, ses droits et ses obligations. Suite à la fusion, les actionnaires de CPIA recevront, en échange, des actions de CAVASA, dans les termes qui seront indiqués ci-après.

La structure choisie est donc celle de la fusion dite «inversée», caractérisée par le fait que la société filiale est celle qui absorbe la société mère.

#### **3.2 Modalité de la fusion.**

Le présent projet commun de fusion prévoit donc la mise en œuvre d'une fusion transfrontalière par absorption entre lesdites sociétés, dans le cadre de laquelle CAVASA a la qualité de société absorbante et CPIA, la qualité de société absorbée, cette dernière étant dissoute sans liquidation et transmettant l'ensemble de son patrimoine, à titre universel, à la société absorbante.

En tant que telle, la fusion transfrontalière est régie, eu égard à la Directive 2005/56/CE, par la loi espagnole qui transpose cette dernière, soit, concrètement, par la Loi 3/2009, du 3 avril 2009, relative aux modifications structurelles des sociétés commerciales, Chapitre II du Titre II, et par les articles 262 (2) et suivants de la LSC.

De la conjonction desdites normes, il résulte le régime juridique suivant:

a) Directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil, du 26 octobre 2005, relative aux fusions transfrontalières des sociétés de capital.

Le projet commun de fusion transfrontalière contient les éléments prévus, à cet effet, à l'article 5 de la Directive. Quant à sa publicité, sous réserve d'autres conditions supplémentaires imposées par l'État membre sur le territoire duquel la société est établie, elle doit être conforme aux dispositions prévues à l'article 6 de ladite Directive.

En application des dispositions prévues à l'article 7 de la Directive, les organes de direction ou d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent doivent établir un rapport expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la fusion transfrontalière et expliquant les conséquences de cette fusion transfrontalière pour les associés, les créanciers et les salariés et doivent mettre ce rapport à la disposition des associés au plus tard, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale.

Enfin, comme nous le dirons plus loin, en application des dispositions prévues au paragraphe 4 de l'article 8 de la Directive, étant donné que tous les associés de chacune des sociétés participant à la fusion transfrontalière en ont ainsi

expressément décidé, aucun examen du projet de fusion transfrontalière par des experts indépendants ni aucun rapport d'expert ne sera requis dans le cas qui nous occupe. (à vérifier)

b) Chapitre II du Titre II de la Loi 3/2009, du 3 avril 2009, relative aux modifications structurelles des sociétés commerciales

La rédaction du projet de fusion et la procédure et la structure de l'opération de fusion sont conformes aux dispositions prévues aux articles 22 et suivants de la LME. De même, dans la mesure où il s'agit d'une fusion transfrontalière intra-communautaire, la procédure sera la suivante:

- Dans la mesure où la fusion résulte de l'absorption d'une société par une autre qui existe déjà, CAVASA acquerra, par succession à titre universel, le patrimoine de CPIA, qui s'éteindra, moyennant augmentation de son capital social au montant qui sera indiqué plus loin. Quant aux actionnaires de CPIA, ils seront intégrés à CAVASA et recevront une quote-part proportionnelle à la participation qu'ils détiennent dans le capital de la société éteinte.

- Les organes d'administration des sociétés qui fusionnent doivent établir un rapport qui sera mis à la disposition des associés et des salariés desdites sociétés, au plus tard, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale qui doit résoudre sur le présent projet.

- Le projet de fusion contient toutes les mentions visées à l'article 31 de la LME, ainsi que celles expressément visées à l'article 59 de la même loi, pour les fusions transfrontalières. Le projet doit être déposé au Registre du Commerce et des Sociétés correspondant à chacune des sociétés qui prennent part à la fusion et être publié au «Journal Officiel du Registre du Commerce et des Sociétés», un mois avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale qui doit résoudre sur la fusion.

- La fusion sera finalement soumise à l'Assemblée Générale et Universelle d'actionnaires de chacune des sociétés qui y prennent part, pour approbation.

La rédaction du projet de fusion et la procédure et la structure de l'opération de fusion sont conformes aux dispositions prévues aux articles 22 et suivants de la LME. De même, dans la mesure où il s'agit d'une fusion transfrontalière intra-communautaire, la procédure sera la suivante:

c) Section XIV - Des Fusions de la Loi 10 août 2015 sur les sociétés commerciales, relative aux Fusions

Dans la mesure où la fusion résulte de l'absorption d'une société par une autre qui existe déjà, CAVASA acquerra, par succession à titre universel, le patrimoine de CPIA, qui s'éteindra, moyennant augmentation de son capital social au montant qui sera indiqué plus loin. Quant aux actionnaires de CPIA, ils seront intégrés à CAVASA et recevront une quote-part proportionnelle à la participation qu'ils détiennent dans le capital de la société éteinte.

Les organes d'administration des sociétés qui fusionnent doivent établir un rapport qui sera mis à la disposition des associés et des salariés desdites sociétés, au plus tard, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale qui doit résoudre sur le présent projet.

Le projet de fusion contient toutes les mentions visées à l'article 262 (2) de la LSC, pour les fusions transfrontalières. Le projet doit être déposé au Registre du Commerce et des Sociétés correspondant à chacune des sociétés qui prennent part à la fusion et être publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», un mois avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale qui doit résoudre sur la fusion.

La fusion sera finalement soumise à l'Assemblée Générale et Universelle d'actionnaires de chacune des sociétés qui y prennent part, pour approbation.

### 3.3 Motifs.

Les sociétés qui prennent part à la fusion qui nous occupe font partie d'un groupe familial de sociétés qui a entamé un processus de restructuration visant à simplifier sa structure, à faciliter la prise de décisions stratégiques et à simplifier les services administratifs et de gestion, aussi bien dans le cadre interne que quant aux démarches et formalités à effectuer auprès d'autres entreprises et/ou établissements et collectivités publics.

Les objectifs poursuivis par la fusion projetée entre les sociétés CAVASA et CPIA sont donc ceux de contribuer à ladite restructuration sociétaire, laquelle donnera lieu à une augmentation de la compétitivité de l'entreprise et en réduira les coûts de gestion.

**4. Rapport d'échange.** Le rapport d'échange de la fusion, qui a été déterminé sur la base de la valeur réelle des patrimoines de CAVASA et de CPIA sera, avec la compensation complémentaire en argent qui puisse se correspondre, le suivant: 1,0658 actions de CAVASA, chacune d'elles d'une valeur nominal de 38 Euros, pour chaque action de CPIA, d'une valeur nominal de 73,6163 Euros chacune d'elles.

Le rapport d'échange résulte de la valorisation des patrimoines de CAVASA et CPIA effectué sur la base de la méthodologie qui se détaille et justifie dans le rapport des organes d'administration des sociétés qui prennent part à la fusion.

## 5. Bilans de fusion, Comptes annuels et évaluation des actifs et des passifs transmis et augmentation de capital.

### 5.1 Bilans de fusion et Comptes Annuels.

Sont réputés bilans de fusion, aux fins prévues à l'article 36.1 de la LME et l'article 261 (4) e) de la LSC, les bilans clôturés par CAVASA et CPIA le 31/08/2015, étant le premier d'eux, pour obligation légale, vérifié par le commissaire aux comptes de la société absorbante, c'est-à-dire, CAVASA.

Il est constaté, aux fins des dispositions prévues à l'article 31.10 de la LME et de l'article 261 (4) e) de la LSC que pour déterminer les conditions de la fusion, les comptes annuels des sociétés qui fusionnent, correspondant aux exercices clôturés 31/08/2015, ont été pris en compte.

Lesdits bilans de fusion et comptes annuels seront mis à la disposition des associés, des obligataires et des titulaires de droits spéciaux, ainsi que, le cas échéant, des représentants du personnel, avec les autres documents visés à l'article 39.1 de la LME, ou si c'est le cas, la Loi Luxembourgeoise, au moment de la publication de la convocation des Assemblées Générales des Actionnaires appelées à résoudre sur la fusion.

#### 5.2 Évaluation de l'actif et du passif objet de transmission

En conséquence de la fusion, CPIA transmettra en bloc à CAVASA tous les actifs et les passifs qui composent son patrimoine.

Il est constaté, aux fins des dispositions prévues à l'article 31.9 de la LME et de l'article 261 (2) b) de la LSC, que les actifs et les passifs transmis par CPIA à CAVASA seront comptabilisés par cette dernière à la valeur nette comptable pour laquelle ils étaient comptabilisés dans la comptabilité de CPIA à la date d'effets comptables de la fusion.

Le 31/08/2015, les éléments de l'actif et du passif de CPIA, ainsi que leur valeur, étaient les suivants:

ACTIF IMMOBILISÉ . . . . .	10.058.621,96€
Immobilisations Financières . . . . .	10.058.621,96€
FHASA actions (31,71%) . . . . .	1.680.069,48 €
Cavas del Ampurdán (39,719%) . . . . .	873.969,11 €
Inverama (25,17%) . . . . .	7.352.623,51 €
Posgal Vertriebsgesellschaft (25%) . . . . .	151.958,86 €
Invergaming Grup SL . . . . .	1,00 €
ACTIF CIRCULANT . . . . .	940.511,12 €
Débiteurs . . . . .	7.955,41 €
Valeurs Mobilières . . . . .	908.909,46 €
Banques, compte de chèques postales, chèques et caisse . . . . .	23.646,25 €
TOTAL ACTIF . . . . .	10.999.133,08€
PROVISIONS . . . . .	6.482,00 €
Provisions sur impôts . . . . .	6.482,00 €
DETTES . . . . .	7.208.133,13 €
Dettes sur achats et prestations de services . . . . .	5.221,94 €
Autres Dettes Subordonnées . . . . .	7.201.911,19 €
Autres dettes non subordonnées . . . . .	1.000,00 €
TOTAL PASSIF . . . . .	7.214.615,13 €
FONDS PROPRES . . . . .	3.784.517,95 €
Capital Souscrit . . . . .	3.375.309,00 €
Réserve Légale . . . . .	15.178,09 €
Résultats Exercices Antérieures . . . . .	445.221,30 €
Résultat de l'Exercice . . . . .	-51.190,44 €
NET PATRIMONIALE . . . . .	3.784.517,95 €

#### 5.3 Augmentation du capital de CAVASA.

CAVASA augmentera son capital social au montant nécessaire pour faire face à l'échange des actions de CPIA, conformément au rapport d'échange établi au paragraphe 4 du présent Projet Commun de Fusion.

De conformité avec le rapport d'échange mentionné, l'augmentation de capital de CAVASA devra se faire au travers de l'émission de 44.868 nouvelles actions. Nonobstant, en tenant compte la participation que la société absorbée détient dans le capital social de la société absorbante (39,719 %), le numéro des actions à émettre sera minoré pour le montant se correspondant à ladite participation (26.100 actions), car ces actions deviendront propriété des associés de CPIA dans ses respectives proportions.

Par conséquent, s'augmentera le capital social pour le montant de Huit Cents Soixante-Cinq Mil Deux Cents Deux Euros avec Six Centimes (865.202,06.- €). L'augmentation de capital va se faire moyennant l'émission de 22.768 actions, chacune d'elles d'une valeur nominale de 38 Euros, toutes d'une seule et même classe et série que les actions actuelles de CAVASA, représentées par titres unitaires ou multiples.

La différence entre (i) d'une part, la valeur nette comptable du patrimoine de la CPIA, minoré de la valeur comptable pour laquelle la CPIA a comptabilisé sa participation chez CAVASA, et (ii) d'autre part, la valeur nominale des nouvelles actions émises par CAVASA, sera considéré la prime d'émission (souscription).

Tant la valeur nominal desdites actions comme la correspondante prime d'émission seront donc entièrement libérées en conséquence de la transmission en bloc du patrimoine social de CPIA à CAVASA, qui acquerra de celle-ci les droits et les obligations, par succession universelle.

Les nouvelles actions émises de CAVASA seront attribuées aux actionnaires proportionnellement à ses respectives participations. Les fractions des actions comme résultat de cette attribution seront ajustées à la hausse ou à la baisse, si c'est le cas, en effectuant les actionnaires les compensations en argent à CAVASA qui en résultent.

Il est constaté, aux fins des dispositions prévues à l'article 304.2 de la LSC, que les actionnaires de CPIA ne jouiront d'aucun droit de préférence pour la souscription des nouvelles actions émises.

## 6. Société résultante.

### 6.1 Droits spéciaux et prestations accessoires.

Il n'y a pas de prestations accessoires chez CPIA.

Chez CPIA, il n'existe pas non plus d'actions spéciales ou de droits spéciaux distincts des actions.

Les actions de CAVASA qui seront remises aux actionnaires de CPIA en vertu de la fusion visée au présent Projet ne donnent aucun droit spécial à leur titulaire.

### 6.2 Date à partir de laquelle les actions données en échange donnent le droit de participer aux bénéfices de la société.

Les actions émises par CAVASA dans le cadre de l'augmentation de capital visée au paragraphe 5.3 qui précède donnent à leurs nouveaux titulaires le droit de participer aux bénéfices de la société CAVASA obtenus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de distributions effectuées après l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de l'acte authentique de fusion, les titulaires des actions de CAVASA préexistantes et de celles qui seront remises ou émises aux fins de procéder à l'échange auront un même droit de participation, proportionnel à la valeur nominale de chaque action.

### 6.3 Dividendes.

Les administrateurs de CAVASA et de CPIA ne prévoient de prendre aucune délibération concernant le paiement de dividendes et ne prévoient pas de proposer de distribution de dividendes jusqu'à l'inscription de la fusion.

### 6.4 Date des effets comptables de la fusion.

La date à partir de laquelle les opérations de CPIA seront réputées être réalisées, aux effets comptables, pour le compte de CAVASA est fixée au Janvier 1, 2016.

### 6.5 Rapport d'expert indépendant.

En application des dispositions prévues à l'article 8, paragraphe 4, de la Directive 2005/56/CE, «Ni un examen du projet de fusion transfrontalière par des experts indépendants ni un rapport d'expert ne sont requis si tous les associés de chacune des sociétés participant à la fusion transfrontalière en ont ainsi décidé».

Tout cela, conformément à la Sixième Disposition Finale de la Directive 2005/56/CE, aussi bien quant à la modification de la Directive 77/91/CEE et de la Directive 2007/63/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 13 novembre 2007, portant modification des Directives 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil, quant à l'exigence de présentation d'un rapport d'un expert indépendant dans le cas de fusion ou de scission de sociétés anonymes.

### 6.6 Avantages donnés aux Administrateurs et aux Experts Indépendants.

Qu'il s'agisse des administrateurs de CPIA ou de CAVASA, ou d'experts indépendants, quels qu'ils soient, aucun d'eux ne se verra attribuer une quelconque sorte d'avantage.

### 6.7 Statuts.

Comme conséquence de la fusion il est prévu la modification de l'article 5<sup>ème</sup> des Statuts de CAVASA (société absorbante), relatif au capital social, aux effets de la section 8<sup>ème</sup> de l'article 31 de la LME, pour réfléchir ainsi l'augmentation de capital résultante. À toutes fins utiles, une copie des statuts en vigueur de CAVASA est jointe au présent Projet en tant qu'Annexe 1.

**7. Conséquences sur l'emploi, Le genre et la responsabilité corporative.** La Fusion n'aura aucun effet négatif sur l'emploi; autrement dit, aucun des salariés des sociétés qui fusionnent ne s'en verra affecté. Aucun contrat de travail ne sera transféré et il n'y aura pas de changement d'employeur.

(i) En ce qui concerne les employés de CPIA (société absorbée):

- La société absorbée n'a aucun employé.
- Dans ce sens, il n'existe pas d'organe de représentation du personnel au sein de la société absorbée.

(ii) En ce qui concerne les employés de CAVASA (société absorbante).

- Le nombre d'employés de la société absorbante et ses filiales ne subiront aucune modification du fait de la fusion.
- Les droits et les obligations des employés de la société absorbante et de ses filiales ne subiront aucune modification du fait de la fusion.

- Le comité d'entreprise de la société absorbante ne subira aucune modification du fait de la fusion. Il ne se produira et il n'est pas prévu qu'il ne se produise aucun changement structurel concernant les activités de la société absorbante du fait de la fusion.

La présente opération n'aura de conséquence ni sur le genre d'organe administration ni sur la responsabilité sociale corporative.

**8. Procédure antérieure à la fusion.** Conformément à la législation espagnole et avec l'anticipation prévue, l'organe d'administration de CAVASA mettra à disposition des actionnaires, créanciers et si c'est le cas, à la représentation des employés, tous les documents requis selon l'article 39 de la LME visant l'opération de fusion.

Également, conformément à la législation luxembourgeoise, les actionnaires, créanciers et la représentation des employés seront prévenues ou se mettra à disposition, si c'est le cas et dans le délai légal, tous les documents visant l'opération de fusion.

**9. Réalisation de la fusion.** Après les publications nécessaires du Projet de Fusion et de tous les documents légaux requis et une fois les délais perceptives sont accomplis, l'accord de fusion et le propre Projet de Fusion seront adoptés et approuvés par unanimité par chaque une des Assemblées Générales et Universelles des sociétés qui prennent part à la fusion.

Également et une fois remplies toutes les formalités de publicité requises, l'accord de fusion sera souscrit par devant Notaire espagnol, afin que cet acte soit inscrit au Registre Commercial.

## 10. Divers.

### 10.1 Notifications.

Toute notification ou communication à adresser à l'une quelconque des sociétés participant à la fusion dans le cadre du présent projet de fusion ou quant à ce dernier devra l'être par écrit et (i) remise en mains propres; (ii) envoyée par coursier en mode prépaiement; ou (iii) envoyée par courrier électronique, aux adresses qui figurent en entête du présent projet. Une notification ou une communication est réputée avoir été réalisée (i) dès lors qu'elle a été remise en mains propres, à l'acte de remise lui-même; dès lors qu'elle a été remise par coursier, quarante-huit (48) heures après son envoi; et (iii) dès lors qu'elle a été envoyée par courrier électronique au moment de l'envoi du courrier électronique (à condition que la société participante expéditrice ne reçoive pas d'avis d'erreur d'envoi ou de réception).

### 10.2 Projet Commun de Fusion Transfrontalière intégral.

Le Projet Commun de Fusion Transfrontalière porte l'accord complet des sociétés participantes quant aux opérations s'y trouvant visées. Il prévaut sur toute autre convention antérieure.

### 10.3 Coûts.

Tous les coûts, honoraires ou frais engagés par les sociétés participantes au titre de la fusion sont mis à la charge de ces dernières, chacune pour les frais, coûts et honoraires qu'elle a elle-même engagés.

### 10.4 Régime Fiscal.

La fusion est soumise au régime fiscal spécial prévu au Titre VII du Chapitre VIII du Décret Royal 4/2004, du 5 mars 2004, portant adoption du Texte Refondu de la Loi relative à l'Impôt sur les Sociétés, qui établit le régime spécial applicable aux fusions, aux scissions, aux apports d'actifs et à l'échange de titres ou valeurs en Espagne. À cet effet, l'application de ce régime sera dûment communiqué au Ministère de l'Économie et des Finances d'Espagne, dans les termes prévus audit Décret Royal 4/2004, du 5 mars 2004, et dans son Règlement adopté par le Décret Royal 1.777/2004, du 30 juillet 2004.

La fusion ne sera pas soumise à la Taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions prévues à l'alinéa premier de l'article 7 de la Loi 37/1992, relative à la Taxe sur la valeur ajoutée, qui transpose la Directive 2006/112/CE, relative au système commun de la Taxe sur la valeur ajoutée.

Le 20 Novembre, 2015.

CAVAS DEL AMPURDÁN, S.A.

*Le Conseil d'Administration*

D. Javier Suqué Mateu / D. Miguel Suqué Mateu / Dña. Isabel Suqué Mateu / D. Javier Carrasco Brugada  
COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET AGRICOLES, S.A.

*Le Conseil d'Administration*

D. Javier Suqué Mateu / D. Miguel Suqué Mateu / Dña. Isabel Suqué Mateu / D. Luc Sunnen / D. Christophe Fender

## Annexe 1

### STATUTS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

#### Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet, Durée et siège

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** La société s'appelle CAVAS DEL AMPURDAN, SOCIEDAD ANONYMA

**Art. 2.** Constituent l'objet de la Société.

a) L'exploitation agricole en général et plus particulièrement l'exploitation viticole, ainsi que la préparation et le commerce des produits obtenus.

b) La vinification et la préparation de tous types de vins.

c) L'achat-vente d'immeubles, que ce soit la totalité de la propriété ou par appartements ou dépendances, ainsi que leur jouissance, leur exploitation, leur location et leur administration, de n'importe quelle manière admise en droit, sauf le leasing, ainsi que la construction de bâtiments de tous types, pour la Société ou pour des tiers.

d) L'administration, les investissements, la promotion et le financement de tous types d'opérations, actives ou passives, commerciales ou civiles, sur tous types de biens, y compris des immeubles, des titres, des droits, des entreprises et des affaires, avec le pouvoir à cet effet de procéder à des actes de constitution, disposition et administration ayant un rapport direct avec ces activités. Tout ceci à l'exclusion des activités propres aux banques, aux entreprises financières ou exclusivement réservées par la Loi à leur exercice par des professionnels ou des institutions spéciales, ainsi que toute activité directement en rapport avec cet objet social.

c) (sic.) Prestation de services de direction et de gestion de l'entreprise.

d) Participer à des sociétés ou à des institutions civiles ou commerciales, espagnoles ou étrangères, quelle soit leur fin ou leur objet, grâce à une souscription de capital ou l'acquisition à quelque titre que ce soit d'actions ou de parts dans ces sociétés. Administrer, gérer et exploiter sa participation à des institutions sociétés (sic.) pour tout acte ou affaire juridique d'administration ou de disposition de tout ou partie de ses droits.

e) Acheter et disposer à quelque titre que ce soit de parts, d'actions titres-valeurs et de valeurs mobilières.

f) Exception est faite des activités propres aux Institutions d'investissement collectif et à celles exclusivement réservées aux opérateurs du Marché de Valeurs.

**Art. 3. Siège.** Le siège a été fixé à Perelada (province de Gérone), Plaza del Carmen n° 1.

Le transfert du siège social dans une même commune revient à l'organe d'administration, de même que la création, la suppression et le transfert des succursales, agences ou délégations, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger, que le développement de l'activité de l'entreprise rendra nécessaire ou satisfaisant.

**Art. 4. Durée.** Indéterminée, a entrepris ses opérations le jour de son acte de constitution.

Cependant, si certaines des activités qui constituent l'objet social nécessitent leur inscription préalable aux Registres spéciaux, la société entreprendra ces activités à partir du jour où cette inscription aura lieu.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital a été fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS -2.531.484,00-, représenté par SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT DIX HUIT ACTIONS -66.618- au porteur, d'une valeur nominale de trente-huit euros chacune, complètement déboursées, numérotées corrélativement de 1 à 66.618, ces deux chiffres inclus, représentées par des titres unitaires ou multipliés, où figureront les mentions de l'article 114 de la Loi sur les Sociétés à Capital, ainsi que les signatures du Président et du Secrétaire du Conseil d'Administration.

**Art. 6.** Ces actions pourront être transmises librement.

## **Titre III. - Organes de la société**

**Art. 7. Régime.** Cette société sera régie et administrée par:

1. - L'Assemblée Générale des Actionnaires.
2. - L'Administration de la société, confiée à un Conseil d'Administration, se composant au minimum de trois et au maximum de neuf membres.

**Art. 8. Assemblée générale.** L'Assemblée Générale des actionnaires devra se réunir avec un caractère Ordinaire au cours des six premiers mois de chaque exercice social et avec un caractère Extraordinaire chaque fois qu'elle sera convoquée par l'Organe d'Administration de la Société, de sa propre initiative ou en vertu d'une Pétition des Actionnaires représentant au minimum cinq pour cent du capital social, conformément aux dispositions de la Loi. Aussi bien les assemblées ordinaires qu'extraordinaires seront convoquées au moyen d'une annonce publiée au Bulletin Officiel du Registre du Commerce et dans l'un des journaux de plus grande circulation de la province du siège social, au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas de dispositions prévues par la Loi dans les cas de fusion et de scission.

Cependant, l'Assemblée sera considérée comme convoquée et légalement constituée pour traiter quelque affaire que ce soit à condition que tout le capital déboursé soit présent et que les assistants acceptent à l'unanimité qu'elle ait lieu.

**Art. 9. Président et secrétaire de l'assemblée.** Des personnes faisant partie du Conseil Administration interviendront en tant que Président et Secrétaire des Assemblées et, en leur absence ou à défaut, les personnes qui seront élues par l'Assemblée.

**Art. 10. Constitution de l'assemblée et mode de délibération et d'adoption des décisions.** Les Assemblées, aussi bien ordinaires qu'extraordinaires, seront considérées comme valablement constituées lorsque se présenteront en première convocation les actionnaires présents ou représentés, actionnaires possédant au moins le quart du capital souscrit ayant le droit de vote et, en seconde convocation, la réunion de l'Assemblée sera valable quel que soit le capital qui y sera présent.

Cependant, afin que l'Assemblée puisse décider valablement une émission d'obligations et de titres à revenu fixe, une augmentation ou une réduction du capital social, la transformation, la fusion ou la scission de la Société, sa dissolution ou toute autre modification des Statuts Sociaux, la moitié du capital souscrit ayant le droit de vote devra y être présente en première convocation et en seconde convocation, la représentation du quart du capital souscrit ayant le droit de vote suffira. Cependant lorsque se présenteront des actionnaires représentant moins de cinquante pour cent du capital souscrit ayant le

droit de vote, les décisions sociales auxquelles se réfère ce paragraphe ne pourront être adoptées qu'avec le vote favorable des deux tiers du capital présent ou représenté lors de l'Assemblée.

Sauf ce qui précède, les décisions devront être prises à la majorité des votes présents ou représentés à l'Assemblée et chaque action donnera droit à une voix.

**Art. 11. Approbation du procès-verbal de l'assemblée et mode d'accréditation des décisions.** Le procès-verbal de l'Assemblée pourra être approuvé par l'Assemblée lorsque celle-ci aura eu lieu et, à défaut, dans un délai de quinze jours, par le Président et deux contrôleurs, l'un de ceux-ci en représentation de la minorité.

Les certificats devront être délivrés par la ou les personnes dûment accréditées à cet effet, come il en résulte de l'article 109 du Règlement du Registre du Commerce en vigueur.

" **Art. 12. Administrateurs.** Les Administrateurs constitueront le Conseil d'Administration et seront nommés par l'Assemblée Générale qui décidera de leur nombre en fonction du minimum et du maximum indiqués à l'Article 7 de ces Statuts. Ils exerceront leurs fonctions pendant une durée de cinq ans, il ne sera pas nécessaire qu'ils soient actionnaires et ils pourront être réélus. Le Conseil d'Administration élira le Président en son sein et pourra élire un ou deux Vice-présidents qui seront appelés 1<sup>er</sup> Vice-président et 2<sup>e</sup> Vice-président. Il nommera également le Secrétaire qui pourra ou non être Conseiller. Le Conseil sera valablement constitué lors qu'assisteront à la réunion au minimum la moitié plus un des Conseillers. Les décisions devront être prises à la majorité des voix, sauf cependant dans les cas où la Loi exigera un quorum supérieur. "

**Art. 13. Pouvoirs du conseil.** Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs et attributions n'étant pas obligatoirement réservés par la Loi à l'Assemblée Générale. A titre énonciatif et non limitatif, on trouvera ci-après la liste des pouvoirs propres au Conseil, outre ceux que la Loi leur attribue:

a) Délivrer et signer la correspondance, procéder au retrait du courrier ordinaire et recommandé, des valeurs déclarés, des paquets postaux et encaisser le montant des virements.

b) Délivrer et signer les chèques afin de retirer des sommes chez les particuliers, les institutions et les banques. Tirer, accepter, payer, encaisser, protester, escompter, négocier et endosser les traites commerciales et financières, ouvrir des comptes courants sans garantie spéciale et en disposer. Approuver les extraits de compte, ouvrir des coffres de sécurité. Tous les opérations précédentes pourront être réalisées avec n'importe quelle institutions bancaire ou de crédit, y compris avec la Banque d'Espagne, la Banque Hypothécaire espagnole, la Banque de Crédit Industriel et les Caisses d'Épargne de tous types.

c) Garantir les polices des comptes de crédit et autres opérations commerciales, avaliser les traites commerciales et financières, ouvrir des comptes courants ou de crédit ayant une garantie en gage et hypothécaire et en disposer. Toutes les opérations précédentes pourront être réalisées dans toutes les institutions bancaires ou de crédit, y compris avec la Banque d'Espagne, la Banque de Crédit Industriel et les Caisses d'Épargne de tous types.

d) Acheter, vendre et négocier les effets publics et les valeurs mobilières.

e) Acheter, vendre et négocier les matières premières, les biens automobiles et, en général, tous types de biens mobiliers.

f) Acheter, vendre, grever, aliéner, hypothéquer les biens immobiliers

g) Réclamer, percevoir et encaisser les ordres de paiement de l'État, de la Province et de la Commune.

h) Nommer et renvoyer le personnel de l'Entreprise, en fixant ses rétributions et ses rémunérations. Se présenter avec des pleins pouvoirs à la Magistrature du Travail.

i) Représenter la Société auprès de la Délégation ou des Bureaux du Ministère des Finances, souscrire des actes d'inspection de tous types, présenter des réclamations contre tout acte administratif d'ordre fiscal affectant la Société.

j) Représenter la Société auprès des ministères, organes de l'Administration publique, Institutions Publiques, semi-publiques et privées, Députations, Mairies, Institutions Locales Mineures et Cours et Tribunaux ordinaires ou spéciaux de toute juridiction civile, criminelle, contentieuse et administrative et du travail, y compris auprès des Tribunaux économiques et administratifs ou de Contrebande et Fraude, en suivant les affaires, les procès, les démarches et les recours de tous grades et instances, des procédures respectives, avec des pouvoirs pour se désister, concilier, recourir, ratifier, transiger, en conférant des pouvoirs aux avocats ou aux avoués.

k) Toutes autres fonctions semblables à celles indiquées avec un caractère énonciatif mais non limitatif.

Le Conseil pourra déléguer tout ou partie des pouvoirs qu'il peut légalement déléguer en faveur d'un ou de plusieurs de ses Conseillers et révoquer les délégations conférées; il pourra de même conférer ou révoquer des pouvoirs de tous types, aussi bien judiciaires qu'extrajudiciaires.

" **Art. 14. Rémunération du conseil d'administration.** Le montant de la rémunération fixe annuelle du Conseil d'Administration sera déterminé pour chaque exercice par la décision de l'Assemblée Générale. Cette rémunération n'aura pas pour base une participation aux bénéfices. "

#### **Titre IV. - Exercice social - Bilan et bénéfices**

**Art. 15.** L'exercice social sera clôturé le 31 décembre de chaque année.

Les bénéfices seront répartis de la manière décidée par l'Assemblée Générale, compte tenu de ce qui aura été prévu par les dispositions légales applicables.



### **Titre V. - Dissolution et liquidation**

**Art. 16.** La Société sera dissoute pour l'une des raisons prévues par la Loi et sa liquidation sera à la charge des Conseillers qui, en tant que Liquidateurs, procéderont à la liquidation et à la division, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale et aux dispositions légales en vigueur. Si le nombre de Conseillers est pair, l'Assemblée qui décidera la dissolution devra nommer à la majorité une personne de plus, afin que le nombre de Liquidateurs soit impair.

### **Titre VI. - Dépositaires finals**

**Art. 17. Renvoi à la loi.** Pour tout ce qui n'a pas été prévu par ces statuts, il faudra veiller à l'application des dispositions de la Loi sur les Sociétés Anonymes en vigueur, conformément au texte refondu par le Décret Royal législatif 1564/1989 du 22 décembre 1989 et autres dispositions applicables.

**Art. 18. Incompatibilités.** Il est interdit d'occuper des postes dans la Société aux personnes déclarées incompatibles dans la mesure et les conditions fixées par la Loi 25/1983 du 26 décembre 1983, et la Loi 9/1991 du 22 mars 1991 et autres dispositions légales applicables.

Référence de publication: 2016052847/479.

(160011278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

---

#### **Allianz Global Investors GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 182.855.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Bondspezial wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197245/12.

(140221096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

#### **VermögensManagement Wachstum, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des VermögensManagement Wachstum wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197246/10.

(140221097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

#### **VermögensManagement Substanz, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des VermögensManagement Substanz wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197247/10.

(140221098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

#### **VermögensManagement Chance, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des VermögensManagement Chance wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197248/10.

(140221099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Allianz Global Investors GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 182.855.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Global Bond High Grade wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197253/12.

(140221105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**VermögensManagement Balance, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des VermögensManagement Balance wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197249/10.

(140221100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Allianz Global Strategy Dynamic, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz Global Strategy Dynamic wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197250/10.

(140221102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Allianz Global Investors Fund IV, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz Global Investors Fund IV wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197251/10.

(140221103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Allianz Global Investors Fund III, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz Global Investors Fund III wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014197252/10.

(140221104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**Nomura Global Select Trust, Fonds Commun de Placement.**

L'acte modificatif au règlement de gestion au 29 janvier 2016 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2016005620/9.

(160004935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

---

**Ras Lux Fund, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Ras Lux Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014198021/10.

(140221964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

---

**AZ Fund 1, Fonds Commun de Placement.**

R.C.S. Luxembourg B 73.617.

Le règlement de gestion modifié au 18 novembre 2014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

AZ FUND MANAGEMENT S.A

Référence de publication: 2014200788/11.

(140224785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

---

**Allianz Global Investors GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 182.855.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Money Market US\$ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2014.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014201345/12.

(140225170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

---

**HWB InvestWorld, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion de HWB InvestWorld - Europe Portfolio a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI INVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2014203370/10.

(140227194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**BNP Paribas Islamic Fund, Fonds Commun de Placement.**

EXTRAIT

Le Règlement de Gestion du Fonds Commun de Placement «BNP PARIBAS ISLAMIC FUND» signé le 05 décembre 2014 et entrant en vigueur le 8 décembre 2014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

*Pour BNP Paribas Investment Partners Luxembourg*

Référence de publication: 2014205305/11.

(140229161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Autodrom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Strassen, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 93.966.

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «AUTODROM S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-8070 Strassen, Zone d'Activité Bourmicht, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 93.966, constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 novembre 2002, numéro 1630. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Karine Reuter, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 23 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 novembre 2014, numéro 3620.

L'assemblée est ouverte à 14 heures sous la présidence de Madame Khadigea Klingele, senior legal counsel, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Chris Oberhag, employé, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Karola Böhm, employée, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de douze millions vingt-cinq mille Euro (EUR 12.025.000.-) pour le porter de son montant actuel de six cent cinquante mille Euro (EUR 650.000.-) à douze millions six cent soixante-quinze mille Euro (EUR 12.675.000.-) sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur des actions existantes de mille Euro (EUR 1.000.-) à dix-neuf mille cinq cents Euro (EUR 19.500.-).

2. Libération partielle des actions par des versements en espèces à hauteur de deux millions six cent mille Euro (EUR 2.600.000.-).

3. Insertion d'un nouveau capital autorisé à hauteur de vingt-neuf million deux cent cinquante mille Euro (EUR 29.250.000.-) capital social inclus.

4. Refonte intégrale de l'article 5 des statuts de la Société.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de douze millions vingt-cinq mille Euro (EUR 12.025.000.-) pour le porter de son montant actuel de six cent cinquante mille Euro (EUR 650.000.-) à douze millions six cent soixante-quinze mille Euro (EUR 12.675.000.-) sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur des actions existantes de mille Euro (EUR 1.000.-) à dix-neuf mille cinq cents Euro (EUR 19.500.-).

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale constate la libération partielle des actions par les actionnaires existants, au prorata de leur participation, par des versements en espèces à hauteur d'un montant de deux millions six cent mille Euro (EUR 2.600.000.-), entièrement affectés au capital social de la Société, de sorte que la somme de deux millions six cent mille Euro (EUR 2.600.000.-) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Par conséquent, les actions sont désormais libérées à hauteur de vingt-cinq virgule soixante-quatre pourcent (25,64%).

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide d'insérer un nouveau capital autorisé.

Par conséquent, le capital autorisé est fixé à vingt-neuf million deux cent cinquante mille Euro (EUR 29.250.000.-) capital social inclus, représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de dix-neuf mille cinq cents Euro (EUR 19.500.-), par la création et l'émission de huit cent cinquante (850) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix-neuf mille cinq cents Euro (EUR 19.500.-) chacune, outre une prime d'émission que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

*Quatrième résolution:*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de refondre intégralement l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze millions six cent soixante-quinze mille Euro (EUR 12.675.000.-), représenté par six cent cinquante (650) actions d'une valeur nominale de dix-neuf mille cinq cents Euro (EUR 19.500.-) chacune.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Le capital autorisé est fixé à vingt-neuf million deux cent cinquante mille Euro (EUR 29.250.000.-) capital social inclus, représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de dix-neuf mille cinq cents Euro (EUR 19.500.-), par la création et l'émission de huit cent cinquante (850) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix-neuf mille cinq cents Euro (EUR 19.500.-) chacune, outre une prime d'émission que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ cinq mille six cents euros (EUR 5.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 20.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Klingele, C. Oberhag, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 31 décembre 2015. GAC/2015/12047. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): N. DIEDERICH.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051841/100.

(160011286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**Dzeta Europe, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 188.253.

L'an deux mille quatorze, le trente-et-unième jour du mois de décembre;

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois soumise aux dispositions de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque "CD PRIVATE EQUITY SICAR S.à.r.l.", établie et ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 144802,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, seule et unique associée actuelle (l'"Associé") de la société à responsabilité limitée "Dzeta Europe", établie et ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 188253, (la "Société"), a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 juin 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2335 du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Léonie GRETHEN, en date du 24 novembre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3968 du 23 décembre 2014;

- Que l'Associé, détenant 100% des parts sociales dans la Société ainsi que les droits de vote y attachés, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée"), à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a délibéré sur les objets portés à l'ordre du jour suivant;

- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Réduction de capital de la Société d'un montant de quatre millions d'euros (EUR 4'000'000,-) pour le ramener de son montant actuel de onze millions huit cent quarante-six mille quatre cent soixante-quatre euros (EUR 11'846'464,-) à un montant de sept millions huit cent quarante-six mille quatre cent soixante-quatre euros (EUR 7'846'464,-), actuellement détenues par "CD PRIVATE EQUITY SICAR S.à.r.l." et remboursement dudit montant de quatre millions d'euros (4'000'000,- EUR) à l'associé prémentionné;

2. Détermination des modalités de remboursement;

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des Statuts;

4. Divers.

Ensuite l'Assemblée, composée comme dit ci-avant, a pris, après délibération, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social à hauteur de quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de onze millions huit cent quarante-six mille quatre cent soixante-quatre euros (EUR 11.846.464,-) à un montant de sept millions huit cent quarante-six mille quatre cent soixante-quatre euros (EUR 7.846.464,-), par annulation des quatre millions (4.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, actuellement détenues par "CD PRIVATE EQUITY SICAR S.à.r.l.", et remboursement dudit montant de quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) à l'Associé.

*Modalités de remboursement*

L'Assemblée constate que le remboursement, pour un montant de quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR), se fera en numéraire et/ou nature selon décision de la gérance.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des parts sociales remboursées et au remboursement, en nature, du pré-mentionné associé.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Version anglaise:**

“ 5.1. The share capital of the Company is set at EUR 7,846,464.- (seven million eight hundred forty six thousand four hundred sixty four euros), represented by 7,846,464 (seven million eight hundred forty six thousand four hundred sixty four) shares in registered form, having a par value of EUR 1.- (one euro) each, all subscribed and fully paid-up.”

**Version française:**

“ 5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 7.846.464,- (sept millions huit cent quarante-six mille quatre cent soixante-quatre euros), représenté par 7.846.464 (sept millions huit cent quarante-six mille quatre cent soixante-quatre) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille trois cents euros et l'Associé s'y engage personnellement.

*Déclaration*

La notaire soussignée qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise quant à la modification du premier alinéa de l'article 5 des Statuts; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 31 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22815. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

*Le Receveur ff. (signé): C. RODENBOUR.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052002/85.

(160010849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**Nomura Global Select Trust, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion consolidé au 29 janvier 2016 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2016005621/9.

(160004936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

**Dream's Shoes S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 1, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 152.263.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2016, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- DREAM'S SHOES S.à r.l., avec siège social au 1, rue du Commerce, L-4067 Esch-sur-Alzette, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge, et liquidateur Maître Anthony BRAESCH, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 février 2016 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme  
Me Anthony BRAESCH  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2016052010/20.

(160010216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

---

**Aquazoopêche S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7712 Colmar-Berg, 18, rue de Bissen.

R.C.S. Luxembourg B 38.011.

---

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015196519/10.

(150220924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

---

**Antonutti Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 170.970.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015196518/9.

(150220659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

---

**Allium, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 193.101.

---

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015196497/9.

(150220621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

---

**Altice Entertainment & Sport S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.036.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015196498/9.

(150220514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

---